

Deux-Sèvres Nature Environnement



N° 35 - 1
Juillet
2 0 0 6



Bureau

<i>Président :</i>	Jean-Michel Minot
<i>Vices-Présidents :</i>	Christian Geay Catherine Tromas
<i>Secrétaire :</i>	Simone Marseau
<i>Trésorier :</i>	Raymond Simonnet
<i>Trésorière adjointe :</i>	Arlette Vandier

Conseil d'Administration

Isabelle Badenhauter	05 49 05 06 04	La Roche -	79 800 Bougon
Martine Boisseau	05 46 24 60 91	Germon -	17 330 Doeuil sur le Mignon
Ludvine Delcourt	05 49 75 77 04	Le Petit Bousseau	79 360 Prissé-la-Charrière
Christian Geay	05 49 25 78 91	503 rue de Mursay -	79 410 Echiré
Jean-Claude Guérin	05 49 64 43 91	45 grande rue -	79 200 La Peyratte
Ludovic Guillemet	05 46 37 24 81	8 impasse Lafontaine -	17 170 Cram-Chaban
Jean-Jacques Guillet	05 49 04 95 15	La Gorre -	79 210 Amuré
Matthieu Guillot	05 49 24 39 57	25 rue du Coursault -	79 210 Arçais
Simone Marseau	05 49 24 42 62	20 rue F. Boussais -	79 000 Niort
Jean-Michel Minot	05 49 25 59 76	6 chemin de Thouars -	79 260 La Crèche
François-Marie Pellerin	02 51 50 41 88	63 rue des Plantis -	85 490 Benet
Jean-Claude Robert	05 49 24 26 80	36 rue Emile Zola	79 000 Niort
Philippe Rouillier	05 46 51 83 12	Ecluse de Chaban -	17 170 Cram-Chaban
Philippe Royer	05 49 63 03 32	Le Grand Choure -	79 390 La Ferrière en Parthenay
Raymond Simonnet	05 49 28 06 73	4 imp. Mme de Sévigné -	79 000 Niort
Benoît Suraud	05 49 32 27 10	10 route de Coulonges -	79 000 Niort
Catherine Tromas	05 49 35 79 25	55 rue de la Brieserie -	79 460 Magné
Arlette Vandier	05 49 24 07 11	34 rue Alsace-Lorraine -	79 000 Niort

Deux-Sèvres Nature Environnement

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée le 19 janvier 1969
agrée le 7 novembre 1977
au titre de l'article 40 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme.



Membre
de France Nature Environnement
et de Poitou-Charentes Nature

Siège social

Hôtel de la Vie Associative
12 rue Joseph Cugnot
79000 Niort

Tél : 05 49 73 37 36 - Fax : 05 49 09 23 85
e-mail : deuxsevres.nature@laposte.net
site web : www.dsne.org

Cotisation annuelle : 15 € minimum

Directeur de publication :
Jean-Michel Minot.

Maquette :

Thomas Luzzato.

Mise en page, illustrations diverses :
Thomas Luzzato.

Comité de lecture :

Sandrine Bracco, Nicolas Cotrel, Thomas Luzzato,
Simone Marseau, Jean-Michel Minot.

ISSN n° 1268-0354

Dépôt légal : 1^{er} semestre 2006.

*Ce numéro a été imprimé sur les presses de
l'imprimerie des Maisons Pour Tous de Niort,
à 400 exemplaires.*

*Les auteurs conservent l'entière responsabilité
des opinions émises sous leur signature.*

*Toute reproduction d'article ou d'illustration
doit être soumise à l'accord de son auteur.*



Couverture :

Bleuet, *Centaurea cyanea*, Juscorps.

Dernière de couverture :

Champ de coquelicots, *Papaver rhoas*, Aiffres.

Photos : Nicolas Cotrel.

SOMMAIRE

Bulletin 35 - fascicule 1. Juillet 2006

Annnonce

Un nouveau président pour Deux-Sèvres Nature Environnement p. 4

Assemblée Générale du 25 février 2006

Rapport moral p. 5

Rapport financier p. 8

Représentants de Deux-Sèvres Nature Environnement p. 10

Hommage

Adrien Goursaud nous a quittés le 23 novembre 2005 p. 12

Actualités

Pétition loisirs motorisés : encore un effort ! p. 13

Les plantes des champs ont droit à leur inventaire p. 13

Une exposition itinérante p. 14

Le Sonneur à ventre jaune : une espèce qui s'engage p. 14

La Loutre : une espèce toujours menacée p. 15

Forum des associations p. 15

Une revue naturaliste à Deux-Sèvres Nature Environnement : fiche technique p. 16

Revue de presse p. 17

Environnement

Arrêt du financement des Contrats d'Agriculture Durable p. 22

La prise en compte de l'environnement dans les Plans Locaux d'Urbanisme p. 24

Nature

Voyage au pays des fourmis p. 32

Le Plésiosaure de la Grève p. 33

Mais d'où vient le « Galuchet » ? p. 34

Carnet d'observations du 1^{er} semestre 2006 p. 36

Protection et gestion des espaces naturels en Deux-Sèvres : l'APPB p. 38

Index des bulletins depuis 2001 p. 40

Dernière heure : « Mettons les toxiques hors-la-loi » p. 42

Un nouveau président pour Deux-Sèvres Nature Environnement

(Courrier de l'Ouest du 12 mars 2006)

Jean-Michel Minot vient de succéder à Catherine Tromas à la tête de Deux-Sèvres Nature Environnement. Un nouveau départ pour ce presque septuagénaire dynamique, passionné de géologie.

Jean-Michel Minot :

« Si on dit de moi que je suis un naturaliste, ça me plaît »

Le nouveau président de Deux-Sèvres Nature Environnement estime que le combat pour la défense de l'environnement n'est plus celui de David contre Goliath.

La voix straquie, l'oeil vif, le geste nerveux. Après 70 ans - illes auracette année - Jean-Michel Minot vient des'installer à la barre de Deux-Sèvres Nature Environnement.

Cenouveaucapitainen'ariend'inabordable. Comme Catherine Tromas l'a fait avant lui pendant un septennat, il compte sur son équipe pour maintenir le cap. Et entend bien cultiver les relations nouées depuis des années avec d'autres associations de défense de l'environnement.

Êtes-vous Deux-Sévrien et quel a été votre parcours ?

« Je suis un fils de paysan qui a passé son enfance à Melle. Je suis aujourd'hui à la retraite mais j'ai exercé, pendant quarante ans, la profession d'éducateur spécialisé. Cela m'a amené à passer par Paris, Toulouse, Marseille et Nantes. Et puis j'ai choisi de me fixer, de construire ma maison en Deux-Sèvres. C'est à Chavagné que j'ai trouvé mon bonheur, une vieille grange.

« Mais il me fallait, aussi, trouver un emploi. Le hasard a voulu que je croise la route de l'ADAPEL. Je suis alors devenu directeur de l'IME de Melle, poste que j'ai occupé entre 1983 et 1996. C'était un établissement dont les locaux étaient délabrés. On a réussi à construire le dernier IME neuf de France ».

Si on vous dit géologie, que répondez-vous ?

« Passion, évidemment. Il y a quelques années, je ne connaissais rien à la géologie. Je suis un homme de cueillettes. J'aime ramasser des champignons, des escargots, des baies sauvages pour fabriquer des confitures. En retapant ma maison, à Chavagné, je suis tombé, par hasard, sur des fossiles. Ça m'a tout de suite plu. J'ai commencé à en collectionner, en cherchant sur mon secteur, à La Crèche.

« Poussé par la curiosité, je me suis rapproché de l'Association pour la promotion de la géologie et de la paléontologie (APGP) en Poitou-Charentes-Vendée, association dont je suis actuellement vice-président. Une fois par semaine, un peu moins l'hiver, jecailloute. Si on dit de moi que je suis un naturaliste, ça me plaît ».

Vous êtes même, dit-on, un spécialiste des brachiopodes ?

« C'est vrai. J'ai travaillé à leur sujet sur un livre qui, j'espère, sortira en 2007. Il s'agit d'un projet d'inventaire sur les brachiopodes du Jurassique du Poitou. Ce petit patrimoine ancestral, qui dort sous nos pieds, me passionne ».

Le discours en faveur de l'environnement est-il un discours radical ?

« Notre discours n'est pas radical, il est têtue. Petit à petit, les événements que nous vivons montrent que cette ténacité a été payante. Les gens sentent bien, aujourd'hui, que lors que des fleurs ou des animaux disparaissent, il y a danger. Depuis deux ans, tout le monde a découvert que l'eau est une richesse. Mais il a fallu que la crise soit particulièrement aiguë, et qu'un préfet fasse enfin son travail, pour que les choses changent ».

Lorsque les irriguants parlent de la sauvegarde de leur métier, vous pouvez les comprendre ?

« Bien sûr qu'on peut les comprendre. Mais le problème n'est pas là. Avant même d'arroser du maïs, on doit penser à faire boire une ville comme Niort. Il faut quand même rappeler qu'un grand tourmiquet d'arrosage qui fonctionne pendant une heure consomme 80 m³ d'eau. C'est à peu près la consommation d'un ménage pendant une année ».

Quel regard portez-vous sur un autre gros dossier, celui des déchets ?

« C'est une question sur laquelle tout le monde s'est cassé le nez. Il va pour tant bien falloir traiter le sujet objectivement, sans penser à servir les intérêts des uns ou des autres. À Deux-Sèvres Nature Environnement, nous pensons qu'il faut absolument limiter la production de déchets à la source. Il faut travailler, avec les entreprises, sur la question des emballages. Personnellement, je considère que certains ne comprennent que le porte-feuille. Peut-être faudra-t-il un jour que chacun paye en fonction des déchets qu'il fournit ».

Le grand public s'intéresse-t-il vraiment au problème des déchets ?

« Je pense qu'il y a encore des gens réticents, qui ne s'intéressent au problème que lors qu'on leur dit qu'un incinérateur va être implanté à côté de chez eux ».

Comment envisagez-vous votre rôle de président de Deux-Sèvres Nature Environnement ?

« Depuis un an, Catherine Tromas avait clairement annoncé qu'elle souhaitait passer le relais. Je savais, avant de lui succéder, ce que la fonction implique. Pour moi, le plus difficile est de représenter l'association à l'extérieur sur des sujets politiques et polémiques. Je souhaite donc être assisté d'autres représentants de l'association lors de mes interventions. Je suis particulièrement attaché à la notion d'équipe. Il y a chez nous, dans chaque domaine, des gens éminemment compétents. C'est la somme de ces savoirs qui fait notre richesse ».

Deux-Sèvres Nature Environnement est basée à Niort, dans les murs de l'Hôtel de la vie associative. Aimerez-vous changer d'adresse ?

« Déménager est, pour nous, une priorité. Nos trois permanents se partagent actuellement deux petits bureaux. Ils sont courageux et passionnés mais on ne peut pas continuer éternellement comme ça. Ils ont droit de travailler dans de meilleures conditions. Il faut que nous arrivions à avoir de nouveaux locaux que nous pourrions, pour quoi pas, partager avec le Groupe ornithologique des Deux-Sèvres ».

Propos recueillis par Olivier CUAU,
Extrait du Courrier de l'Ouest, 12 mars 2006.



Assemblée Générale du 25 février 2006

Devant une cinquantaine d'adhérents, Catherine Tromas ouvre la 37^{ème} AG de DSNE. Elle salue Geneviève Rizzi, conseillère municipale et conseillère générale et Geneviève Gaillard, députée, et présente les excuses de plusieurs personnes. Elle annonce son intention de quitter la présidence après 7 ans de mandat.

Rapport moral de la Présidente

Ce rapport est pour moi un peu particulier et va prendre plutôt des allures de bilan. En effet j'ai décidé de passer le relais de la présidence de l'association. Je pense qu'il est sain de ne pas rester trop longtemps au même poste afin entre autre de ne pas personnaliser l'association bien que ce soit ce que j'ai toujours essayé de faire. Une association ne se résume pas à son ou sa présidente mais bien à une équipe, c'est en tout cas ma conception de la vie associative.

J'ai été élue présidente en 1999 lorsque nous avons fêté les 30 ans de Deux Sèvres nature environnement. Pendant ces 7 années de présidence l'association a beaucoup changé. Nos actions, nos publications sont reconnues dans tout le département et même en dehors. Les nombreux articles de presse sont les témoignages de nos activités auprès du grand public.

Il y a 7 ans, nous avons alors un seul permanent (Eric) chargé du fonctionnement quotidien de l'association. La mise en place des emplois jeunes nous a permis dans un premier temps d'embaucher Nicolas en 2001, animateur naturaliste, puis Thomas en 2002, en remplacement d'Eric, chargé de l'animation et de la communication de l'association. Thomas s'est beaucoup investi sur notre vitrine emblématique de Vouillé qu'il a su diversifier et qui témoigne maintenant de toutes nos activités. Nous avons pu transformer en CDI le poste de Thomas et nous sommes en bonne voie pour proposer également un emploi à durée indéterminée à Nicolas. Durant ces quelques années Nicolas a su re-dynamiser tout notre réseau de naturalistes, preuve en est le nombre d'animations et sorties qui ont eu lieu cette année ainsi que la publication de notre calendrier des sorties nature de tout le département. Et puis l'équipe s'est encore renforcée cette année avec l'arrivée de Sandrine grâce aux emplois tremplins aidés par la région Poitou-Charentes. C'est notre spécialiste en chauves-souris, vous aurez l'occasion de découvrir son travail tout à l'heure.

Grâce à la qualité de leur travail, mais aussi grâce à tous les bénévoles qui s'activent à Deux Sèvres

Nature Environnement l'association a pris un essor considérable. Nous pouvons ainsi répondre à de nombreuses demandes d'études, qu'elles proviennent d'une collectivité ou d'un bureau d'études.

En effet la prise en compte de l'environnement et de la nature est bien une réalité aujourd'hui et chacun s'efforce à son niveau de les faire connaître et de les protéger. Du plan Loire aux sentiers de découverte du Pays Mellois ou plus récemment à la mise en valeur des berges de la Sèvre Niortaise entre Chauray et Niort, il y a urgence à recenser dans un premier temps ce qui existe encore, puis à mettre en place des plans de gestions adaptés à la sauvegarde des espèces et des espaces. C'est bien là l'enjeu majeur de conservation de la biodiversité si mise à mal depuis des années.

Nous sommes présents également lors de la mise en place des sites Natura 2000, si controversés, les groupes de pilotages y voient s'affronter des points de vue divergents et notre position est parfois difficile à faire entendre. Il en va de même pour la mise en œuvre des contrats d'agriculture durable (les CAD) où si certains agriculteurs ont compris l'intérêt d'allier agriculture et protection de la nature, de pratiquer une agriculture respectueuse de l'environnement ce n'est pas encore le cas de tous.

Nous avons établis aussi depuis quelques années un partenariat intéressant avec le Conservatoire des espaces naturels de Poitou Charentes qui après avoir acquis des sites remarquables de notre région nous sollicite dans le suivi de leur gestion.

Je ne manquerai pas non plus de parler du Marais Poitevin qui tente de retrouver son label perdu de Parc Naturel Régional après avoir obtenu celui de site classé. Nous souhaitons vivement que la charte qui va bientôt être soumise a enquête publique recueille l'adhésion de la population et des élus pour qu'enfin un véritable projet de valorisation et de reconnaissance de ce territoire se concrétise. Nous participons activement aux différents projets liés à la connaissance des espèces sur ce territoire emblématique.

Il faut bien sûr citer l'aide financière que nous apporte la Région Poitou-Charentes qui à inscrit l'excellence environnementale dans son programme et qui nous permet de réaliser de nombreux inventaires. Le Conseil Général des Deux Sèvres nous apporte également son soutien financier pour la réalisation par exemple du calendrier des sorties nature ou encore la réalisation de posters. Sans oublier la ville de Niort qui nous héberge. Côté État, par contre, les crédits (via la DIREN) diminuent tous les ans alors que l'activité naturaliste comme on vient de le voir est une vraie fonction que n'assurent pratiquement plus les grands organismes publics. Et pourtant, tout projet d'infrastructure impose maintenant une étude d'incidence incluant un état environnemental des lieux, ce que nous ne pouvons qu'approuver. Le désengagement de l'Etat dans le domaine environnemental est l'un des sujets majeurs d'inquiétudes des associations.

Notre association accueille également chaque année des jeunes étudiants auxquels nous offrons des stages encadrés qui leur permettent de mettre en pratique leurs connaissances.

C'est presque une petite entreprise que nous avons maintenant à gérer quotidiennement avec un suivi administratif et financier qui prend une place de plus en plus importante. Cette année, nous avons embauché Romain pour nous aider à y voir plus clair dans la comptabilité.

Il y a aussi les multiples commissions auxquelles nous participons : commission des sites, commissions locales d'information et de surveillance, conseil départemental de la faune sauvage, commission locale de l'eau et bien d'autres.

Mais il reste encore beaucoup de travail à accomplir dans le domaine de l'environnement. Il y a 7 ans nous abordions les mêmes sujets qu'aujourd'hui : la gestion des déchets, la gestion de l'eau, les influences de la PAC, les OGM, l'agriculture et là on a vraiment l'impression quelquefois de ne pas avancer bien vite. Nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure.

Même si je parlais tout à l'heure d'entreprise, nous ne devons jamais oublier que nous sommes avant tout une association qui doit garder son indépendance et son rôle de veille, qui est présente pour tirer les sonnettes d'alarme et doit rester vigilante car il y a encore de nombreuses batailles à gagner !

C'est donc avec une certaine satisfaction que je passe le flambeau d'une association en plein essor, qui a su trouver sa place et se faire reconnaître par les administrations, les politiques, mais aussi le grand public et dans laquelle je continuerai bien sûr, à m'investir avec beaucoup de plaisir et toutes mes convictions.

Catherine Tromas

Le rapport d'activités ayant été distribué avec la dernière Fleur de Carotte, la place est laissée au débat concernant les OGM, la gestion de l'eau et les déchets.

Geneviève Gaillard remercie Catherine et la félicite pour ses actions auprès de l'association, qui est dynamique et reconnue. Elle fait le point sur l'actualité parlementaire, notamment sur les OGM : un texte de loi est en préparation à l'Assemblée Nationale, qui doit transcrire la directive européenne sous peine de sanctions.

Ce texte peut être qualifié d'anticonstitutionnel, car il ne rentre pas dans le cadre de la charte de l'environnement qui définit principes de précaution, de réparation et d'information, non respectés ici. On note un manque de transparence car il n'y aura pas de registre public des cultures OGM en France, donc on continuera à ne pas savoir où sont cultivés les plantes OGM. D'autre part, rien n'est prévu pour les dommages occasionnés à l'environnement : les cultures voisines des parcelles OGM peuvent être contaminées.

Le seuil d'étiquetage est fixé à 0,9%, en rapport avec les seuils de détection des OGM.

Une vigilance renforcée est nécessaire, en raison de la manière pernicieuse dont les textes passent à l'Assemblée Nationale.

Débat sur la gestion de l'eau :

Les quelques pluies récentes ont fait un peu remonter les débits, et aussi l'espoir de moins manquer d'eau cet été.

Les problématiques eau et OGM sont très liées au développement de l'agriculture intensive.

Il convient de rester méfiant face à la « fausse bonne idée » des retenues de substitution. Ce n'est pas l'aménagement en lui-même qui est dangereux, mais sa multiplication : si ces réserves permettent

une économie de $x \text{ m}^3$, il faut bien pomper ces $x \text{ m}^3$ en hiver, et ce n'est pas pour autant que les seuils d'alerte seront relevés. On sait pourtant que modifier l'assolement permet d'économiser jusqu'à 50% du volume d'eau en été.

Les projets de bassines concernent 20% d'agriculteurs irrigants, les aides pouvant aller jusqu'à 8 000 €/ha, ce qui représente 93% des aides publiques à l'agriculture. Que reste-t-il aux 80% restant ?

Les nombreux projets sur la Boutonne et l'Autize posent la question des financements publics. Par exemple, la Région subventionne les retenues de substitution et aussi les cuves de récupération d'eau de pluie pour les particuliers. Les Agences de l'eau investissent plus dans les bassines que dans la restauration des cours d'eau.

Déchets :

La CAN a retiré son projet d'incinérateur sur Coulon : le *statu quo* dure depuis 6 mois. La position de DSNE a été annoncée à maintes reprises dans ses publications : il faut favoriser l'installation de composteurs individuels, favoriser les comportements d'achats responsables et éco-citoyens. La CAN donne les moyens aux communes de trier les déchets, par l'extension du périmètre de collecte et la mise en place de collecteurs individuels de déchets recyclables.

Le système de redevance remplaçant la taxe sur les ordures ménagères ne sera pas mis en place avant les élections municipales de 2008.

Le projet privé de Centre d'enfouissement technique d'Amailoux pourrait être intégré à la gestion des déchets de Niort : à force d'hésitations CAN et SMITED se sont fait doubler par un privé.

Rapport financier :

Par Jean-Michel Minot, Trésorier

2005 a vu la mise en place d'un poste d'assistant comptable à environ quinze heures par mois, ce qui a simplifié le travail du trésorier.

Voir tableaux pages suivantes.

Si plus de projets sont développés, il serait envisageable d'embaucher un quatrième salarié et de déménager les locaux de l'association, peut-être au sein d'une Maison de l'Environnement.

Rapport d'activités, rapport financier sont approuvés à l'unanimité.

Mademoiselle Roy tient à préciser qu'il y a un écart important avec le résultat de 2004 car les administrations sont souvent lentes à payer, et les facturations sont faites en décalage avec la réalisation des projets, parfois sur plusieurs années.

Conseil d'administration :

Tiers sortant :

Jean-Michel Minot, François-Marie Pellerin, Philippe Rouillier, Benoît Suraud, Catherine Tromas.

Nouveaux administrateurs : Martine Boisseau, Ludvine Delcourt, Jean-Claude Robert représentant le Chaleuil dau Pays Niortais.

Démissions : Robert Lévesque, Jean Meloche.

Le nouveau CA est élu à l'unanimité.

Sandrine Bracco présente le projet sur lequel elle a travaillé en 2005 : protection des chauves-souris dans le bâti public, financé par la Région et le Conseil Général des Deux-Sèvres.

Puis, Jean-Michel Minot fait un diaporama de présentation de son travail sur les Brachiopodes du Jurassique du Poitou.

Catherine Tromas remercie les intervenants et tous les adhérents qui sont venus à cette Assemblée Générale et les invite à se retrouver autour du verre de l'amitié.

Secrétaires de séance : Thomas Luzzato, Simone Marseau.

Compte de Résultat 2005 – AG du 25/02/2006

COMPTES	CHARGES	MONTANTS	COMPTES	PRODUITS	MONTANTS
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
6042	Photocopies	2 825 €	ANNEXE	Produits finis	2 295 €
ANNEXE	Fournitures	1 612 €	713	Variation de stock	-1 208 €
ANNEXE	Matériel	2 083 €	VENTES		
TOTAL	ACHATS	6 520 €	ANNEXE	Prestations	61 131 €
611	Etudes diverses	1 218 €	7401	Cotisations	3 338 €
615	Réparations	628 €	7402	Dons	355 €
613	Locations	387 €	SERVICES		
6183	Documentation	543 €	ANNEXE	Subventions	33 831 €
618	Abonnements	170 €	744	CNASEA EJ Cotrel	15 925 €
TOTAL	SERVICES	2 947 €	744	CNASEA EJ Luzzato	5 822 €
ANNEXE	Publications	4 285 €	748	Région Emploi-tremplin	13 000 €
ANNEXE	Réceptions	449 €	749	VILLE DE NIORT	580 €
ANNEXE	Déplacements	8 669 €	TOTAL	PRODUITS D'EXPLOITATION	135 069 €
621	Personnel extérieur	40 €	760	Revenus livret	630 €
6261	Poste	1 597 €	TOTAL	PRODUITS FINANCIERS	630 €
6262	Téléphone	691 €	771	Produits exceptionnels	4 338 €
62621	Internet	334 €	758	Produits divers profit	681 €
6263	Télécopies	36 €	TOTAL	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 019 €
627	Service bancaire	14 €	TOTAL CHARGES		
6281	Cotisations	694 €	114 632 €		
6114	Auto-financement	3 380 €	TOTAL PRODUITS		
TOTAL	AUTRES SERVICES	20 188 €	140 718 €		
641	Salaires bruts	55 631 €	RESULTAT D'EXPLOITATION		
6451	URSSAF	16 689 €	22 071 €		
6452	Uniformation	1 385 €	RESULTAT FINANCIER		
6453	MORNAY	3 449 €	630 €		
64531	IPSEC	189 €	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
6454	ASSEDIC	2 429 €	3 384 €		
636	Médecine du travail	226 €	RESULTAT NET		
TOTAL	CHARGES PERSONNEL	79 999 €	26 086 €		
681	Dotation amortissement	3 344 €	Commentaires du Trésorier : Le budget prévisionnel pour 2005 était annoncé équilibré à 106300€. Le budget réel apparaît pour les charges à hauteur de 114600€, soit +7,8%. Mais nous avons « produit » pour 140700€, soit +32,3%, ce qui représente 25% de croissance, et dégage un excédent de 22000€ qui, ajoutés à notre trésorerie, représentent neuf mois et demi de fonctionnement (l'année dernière : 8 mois).		
TOTAL	CHARGES D'EXPLOITATION	112 998 €			
672	Charges exceptionnelles	1 615 €			
658	Charges diverses pertes	20 €			
TOTAL	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 635 €			

Bilan 2005 – AG du 25/02/2006

ACTIF					PASSIF		
COMPTES		BRUT	AMORT	NET	COMPTES		NET
ACTIF IMMOBILISE					CAPITAUX PROPRES		
2183 / 28183	Immobilisations	15 016 €	12 998 €	2 019 €	110	Report à nouveau	75 666 €
ACTIF CIRCULANT					TOTAL DETTES		
ANNEXE	Créances clients			36 644 €	ANNEXE	Dettes fournisseurs	7 874 €
DISPONIBILITES					DETTES SOCIALES		
5122	Livrets			33 350 €	431	URSSAF	5 937 €
5121	Banque			50 287 €	4371	MORNAY	1 821 €
531	Caisse			256 €	4372	IPSEC	103 €
TOTAL ACTIF					TOTAL PASSIF		
122 556 €					122 556 €		

Budget Prévisionnel 2006 – AG du 25/02/2006

CHARGES (€)		PRODUITS (€)	
Achats	6500	Ventes	500
Fournitures bureau, informatique	1600	Ventes de produits finis	500
Photocopies	3500	Etudes-Prestations :	78157
Petits matériels	1400	Total : 48 projets, diagnostics, animations, etc	
Services extérieurs	3000	Projets régionaux PCN (Europe, DIREN, Région, CG79)	
charges locatives	400	Odonates, Messicoles.	
réparations	400	Sonneur, Bâtiments publics.	15000
assurances	200	Conservatoire d'espaces naturels	
abonnements	200	Suivis Côte Belet.	
documentation	1800	L'Hopiteau : Amphibiens, Odonates.	2188
Autres services extérieurs	22200	Natura 2000 (DIREN, CREN)	
publications : bulletins, calendrier	4500	Argenton : Loutre.	2760
frais postaux	1700	Thouet : Chauves-souris, Amphibiens.	5700
frais telecom	1100	Magnerolles : Scolaires, Public, Agrion,	
frais bancaires	200	Coléoptères, Chauves-souris	6600
frais déplacements	9800	Loubeau : Scol, Public, Expo, Formation	
frais formation Thomas	3200	Suivis : Site, Conditions T°C, Colonies.	10864
réception mission	700	Projets locaux (municipalité, Parc MP, ARLA)	
cotisations autres associations	1000	La Crèche : habitat, Mammif., Amphib.,	
Masse salariale	87800	Odonates, Papill., Coléop., Synthèses.	7350
12 équiv.mois Thomas L.	28080	Galuchet : Mammif., Amphib., Odonat.,	
12 équiv.mois Nicolas C.	28080	Lépidopt., Coléopt., Synthèses.	10725
12 équiv.mois Sandrine B.	28080	Lambon : Mamm., Amph., Insect., Bota.	9380
1,4 équiv.mois Romain R.	3260	Animations (DIREN, CG79, CREN, Lycée agricole)	
médecine du travail	300	Calendrier inter-associations	2400
Charges exceptionnelles	4500	CREN : Clussais, Lezay, Côte Belet.	900
achat terrain Galuchet	4500	Vouillé	1200
68 - Dotation amortissement	1000	BTS-GPN - Vouillé, Chiroptères.	440
vidéo-projecteur, ordinateur port.	1000	Conseil Général : Cébron	900
TOTAL dépenses	125000	Contrats d'Agriculture durable	
		Argenton	500
		Marais poitevin	1250
		Subventions	35000
		CNASEA Nicolas (9 mois)	11943
		CNASEA Thomas (4 mois)	1668
		emploi-tremplin Sandrine 12 mois	10000
		mai 06-empl. tremplin Thomas (8 mois)	6666
		aide salaire Nicolas	1823
		subvention région	1800
		subvention Niort	550
		prise en charge Uniformat	550
		Autres produits de Gestion	11343
		cotisations adhérents	3300
		remboursement Ursaff	1592
		reprise résultats antérieurs	6451
		TOTAL recettes	125000

Commentaires du Trésorier : Compte tenu des projets ou contrats déjà engagés ou annoncés, et de l'augmentation des équivalents-temps-plein salariés (soit 3,2 postes), nous annonçons un budget prévisionnel de 125000€, soit une croissance de **+17,6%**, par rapport au prévisionnel de l'année dernière. Cela ne relève pas d'une fuite en avant, mais d'un optimisme raisonné.

Représentants de Deux-Sèvres Nature Environnement

INTITULES	TITULAIRES	SUPPLEANTS / autres assoc.	
AMENAGEMENT DE L'ESPACE			
Commission préfectorale des carrières	D. Poncet - P. Branger	N. Cotrel - E. Mémin	
Commission préfectorale des sites, perspective et paysage - Protection de la nature :	S. Marseau - C. Tromas P. Petiteville (FDP) - C. Tromas	A. Armouet (GODS) - J.J Guillet C. Tromas - J.J Guillet	
Commission départementale d'aménagement foncier (PQPN)	R. Simonnet	J.-M. Minot	
Commission communale déviation Mazières en G	O. Collober	-	
Commission RN 149	J. Moreau	-	
Conseil Départemental Environnement Risques Sanitaires et Technologiques	P. Royer	C. Geay	
Commission des Commissaires enquêteurs	R. Simonnet	-	
Comité des arbres de la ville de Niort	A. Vandier	S. Marseau	
Ateliers thématiques SCOT (CAN)	C. Tromas	-	
Comité de Pilotage Implantation d'Eoliennes	R. Simonnet	T. Luzzato C. Tromas	
CHASSE / FAUNE			
Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (état)	C. Geay	B. Ragot	
Comité de suivi des populations de cormorans	refus participation		
Commission départementale plan de chasse au petit gibier	C. Geay	B. Ragot	
Comités de lutte contre le ragondin	C. Geay	B. Ragot	
Commission de protection animale	M. Guillot	C. Tromas	
EAU			
SAGE Sèvre Niortaise / Marais Poitevin	Commission locale de l'eau	F.-M. Pellerin	C. Tromas
	Comités techniques	F.-M. Pellerin	C. Tromas
SAGE Boutonne	(APIEEE : D. Barré)		
SAGE Sèvre Nantaise	N. Cotrel	F.J. Rousselot	
Commission de coordination des 3 SAGE	F.-M. Pellerin (CDMP)	C. Tromas	
Commission Directive Nitrates	C. Geay	C. Tromas	
Observatoire de l'eau départemental	F.-M. Pellerin	C. Tromas	
Conseil d'exploitation de la régie des Eaux – Ville de Niort	F.-M. Pellerin	-	
Opération Bassin Versant	Sèvre amont	F.-M. Pellerin	C. Geay
	Cébron	F.-M. Pellerin	C. Geay
	Sources de Seneuil	F.-M. Pellerin	C. Geay
	Lambon	F.-M. Pellerin	C. Geay
Programme Re-Sources	F.-M. Pellerin	C. Geay	
AGRICULTURE			
Commission Départementale d'Orientation Agricole	C. Tromas	M. Grangeré (APIEEE) G. Talbot (GODS)	
INTER-COMMUNALITE			
Pays Mellois	N. Cotrel	JM. Minot	
PaysThouarsais	N. Cotrel	M. Boullant	
Pays Haut Val de Sèvre	N. Cotrel	JM. Minot	

DECHETS			
Commission Locale d'Information	Châtillon s/ Thouet (farines)	S. Marseau	-
	Rochards (S. Marseau	C. Geay
Commission Locale d'Information et de Surveillance	Vallon d'Arty	C. Tromas	S. Marseau
	Viennay (CET OM)	S. Marseau	-
	Melle (farines)	I. Badenhauer	C. Tromas
	Airvault (CET Prod tox)	R. Simonnet	S. Marseau
	Coulonges Thouarsais (CET)	P. Royer	S. Marseau
Comm départementale gestion des déchets bâtiment et TP	C. Geay	C. Tromas	C. Tromas
Comm départementale élaboration suivi plan d'élimination des déchets	C. Geay	C. Tromas	C. Tromas
Régie des déchets de la C.A.N.	C. Tromas	-	-
ESPACES NATURELS			
Comité consultatif RN Toarcien	P. Branger	JM. Minot	-
Comite pilotage restauration carrière Mollets	JM Minot	-	-
Comités de pilotage Natura 2000	N. Cotrel	S. Marseau	-
- Marais Poitevin	C. Tromas	N. Cotrel	-
- Grottes de Loubeau	N. Cotrel	S. Bracco	-
- Chaumes d'Avon	N. Cotrel	I. Badenhauer	-
- Vallée du Magnerolles	S. Marseau	N. Cotrel	-
- Vallée du Magot	N. Cotrel	S. Marseau	-
- Vallée de l'Autize	N. Cotrel	S. Marseau	-
- Vallée de l'Argenton	N Cotrel	M. Boullant	-
- Vallée du Thouet amont	N. Cotrel	S. Bracco	-
ZPS Plaine de Niort SE	N. Cotrel	-	-
ZPS Thenezay Oiron	-	-	-
ZNIEFF	P. Rouillier	N. Cotrel	-
Groupe de travail scientifique Cébron	N. Cotrel	JM. Minot – F.J. Rousselot	-
- groupe animation Cébron	T. Luzzato	JM. Minot	-
Comité pilotage Plan Loire	N. Cotrel	F.-M. Pellerin	-
Commissions associatives régionales (PCN)			
- commission régionale agriculture-environnement	C. Tromas	N. Cotrel	-
- groupe eau régional	C. Tromas	FM. Pellerin	-
Autres Commissions			
Commission consultative des services publics CAN	C. Tromas	JM. Minot	-
Commission consultative des services publics départementaux	C. Tromas	JM. Minot	-
Plan d'action Marais Poitevin	C. Tromas	-	-
Conseil consultatif SIVU Marais Poitevin	C. Tromas	-	-
REPRESENTANTS EN ASSOCIATIONS			
CPPIE de Gâtine Poitevine	JM. Minot	I. Badenhauer	-
Conseil en Architecture Urbanisme Environnement	S. Marseau	-	-
OMAEET	A. Vandier	-	-
Poitou-Charentes Nature	S. Marseau; JM. Minot, FM. Pellerin, C. Tromas	-	-
ATMO	R. Simonnet	-	-
Coordination pour la défense du marais poitevin	C. Tromas	FM Pellerin	-
Observatoire Régional de l'Environnement	C. Tromas	-	-

Adrien GOURSAUD nous a quittés le 23 novembre 2005.

Adrien Goursaud était administrateur de DSNE depuis 2001. Il avait rejoint les rangs des environnementalistes de l'association après avoir découvert les graves menaces posées par les méthodes habituelles de traitement des déchets sur l'environnement et la santé des populations. Sa formation de médecin (il était médecin généraliste à la Peyratte) lui permettait en effet d'appréhender dans toute son ampleur l'hypothèque lourde pesant sur l'avenir de l'espèce humaine du fait des risques environnementaux, qu'il s'agisse des pollutions, des dangers chimiques ou radioactifs, de la dégradation des ressources en eau, etc. Comme les autres médecins, il assistait à l'augmentation du nombre de cas de cancers, jusque là très rares, touchant préférentiellement certaines populations ou professions, et il souhaitait voir apporter des réponses précises à des interrogations essentielles.

Il était d'autant plus déterminé dans sa démarche qu'il avait une vision globale de l'homme dans son environnement. Elle découlait, naturellement, d'un attachement aux arbres forgé par son enfance dans le Limousin. Adrien pensait que pour l'espèce humaine, les arbres, les bois et les forêts avaient tous une importance primordiale, non pas d'un point de vue économique, mais comme source d'équilibre physique et mental, d'harmonie, gage de survie de l'homme. Il était devenu un grand connaisseur des arbres remarquables, et un véritable spécialiste des *Sophoras* comme nous avons pu le constater à travers les articles qu'il a écrits pour le bulletin de DSNE. Il appréciait particulièrement le *Sophora* du Japon (il avait un jour effectué lui-même le décompte de tous les *Sophora japonica* du secteur du Clou-Bouchet), mais il portait une attention affective forte, que je partageais avec lui, au *Sophora toromiro* de l'île de Pâques. Cet arbre emblématique, maintenant disparu de son lieu d'origine, l'avait amené à voir dans le destin de l'île de Pâques, isolée au milieu du Pacifique, ce qu'il pourrait advenir de notre seule et unique planète Terre, isolée dans l'Univers.

Il a consacré beaucoup de temps et d'énergie à l'association « Sauver les Galizières », de la Peyratte-la Ferrière, qu'il a contribué à créer en août 2000, et à Deux-Sèvres Nature Environnement. Il a multiplié



les contacts avec les associations et les personnes confrontées à des projets néfastes pour l'environnement ou pour le cadre de vie : réunions en Gâtine, dans le marais poitevin contre le projet d'incinérateur, dans d'autres départements. Nous avons participé ensemble aux assises des déchets de la Baule en 2001 (le jour des attentats de New-York) puis en 2003 et à celles d'Agen en 2004. Malgré une activité professionnelle extrêmement prenante (ses patients ne pourront certainement pas oublier un médecin aussi disponible et aussi attentif) il était passionné par les livres et passait beaucoup de temps à se documenter. Il aimait faire partager tout ce qu'il apprenait et découvrait, et il le faisait souvent avec une énergie stimulante et communicative. Son enthousiasme, sa curiosité intacte, sa capacité à s'émerveiller devant un arbre vénérable autant que devant une jeune pousse de *Gingko biloba*, ses coups de cœur expressifs, sa capacité à s'insurger à bon escient aussi, et sa pugnacité quand il savait qu'il avait raison, nous ont marqués et vont nous manquer longtemps.

Philippe Royer

Pétition pour une stricte application de la loi du 3 janvier 1991 sur les loisirs motorisés

Encore un effort !

Communiqué de presse de France Nature Environnement :

Chers amis,
Vous le savez, France Nature Environnement soutient totalement la pétition « loisirs motorisés dans les espaces naturels : pour une stricte application de la loi du 3 janvier 1991 ». Elle a ainsi demandé à toutes ses associations et fédérations adhérentes de la relayer. Les retours que nous avons reçus le prouvent : votre mobilisation a été importante, notamment dans certaines régions ! Nous sommes fiers de vous et ne vous en remercierons jamais assez ! Ainsi, avec la Coordination pour l'Adaptation des Loisirs Motorisés à l'Environnement (CALME) qu'elle a aussi réactivée, ce sont près de 160 000 signatures qui ont été recueillies (électronique + papier). Ce score est supérieur à celui des motoristes, mais l'écart est encore trop faible.

Il est donc nécessaire de relancer vigoureusement la campagne de signatures. La date de clôture de la pétition vous sera communiquée dès que la CALME l'aura définie.

Nous comptons donc sur vous pour diffuser très largement la pétition y compris à la presse, et pour trouver chacun encore une ou plusieurs personnes qui n'auraient pas signé la pétition et la motiver pour qu'elle remplisse cet engagement citoyen, soit en ligne sur <http://petition.stmedd.free.fr/>, soit en version papier (téléchargeable sur le site Internet cité).

Le score de la pétition est important pour garantir auprès du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable un vrai soutien populaire face au lobby provoquant des motoristes qui souhaitent vider la loi de son sens et circuler partout librement !

En vous remerciant encore pour votre mobilisation dans cette action.

France Nature Environnement
Réseau Tourisme et Environnement
Gilles Benest, pilote du réseau

Les plantes des champs ont droit à leur inventaire !

Bleuets, Adonis, Peigne et Miroir de Vénus... voilà autant de plantes qui évoquent chez certains d'entre vous la nostalgie des champs, de l'été, des moissons... mais qui malheureusement, depuis plus de 30 ans, régressent toujours un peu plus pour ne plus laisser place qu'à des paysages souvent aseptisés et pauvres en couleur : « *Un bleuet est de trop dans un champ cultivé et pourtant qui peut nier que c'est à lui que celui-ci doit tout son éclat (C. Huygens)* ». Avant de passer aux propositions d'actions pour sauvegarder ce cortège de plantes, il nous faut dresser un état des lieux : niveau d'abondance de chaque espèce, milieux/cultures où elles sont présentes, zones géographiques préservées ... des observations intéressantes ont déjà été effectuées en ce début d'été : milliers de pieds de Bleuet *Centaurea cyanus* à Thénézay, Myagre perfolié *Myagrum perfoliatum* (espèce non signalée depuis 30 ans en Poitou-Charentes) à Juscorps, parcelles avec plus de 5 espèces... principalement dans les jachères et les bordures de colza, blé et lin.

En pièce jointe à ce bulletin, vous trouverez un livret A₃ qui reprend les objectifs de ce plan de conservation régional et surtout qui vous donne toutes les indications pour participer à sa première phase : le constat.

Nicolas



Adonis annua, Juscorps. Photo : Nicolas Cotrel.



Une exposition itinérante

Grâce aux financements obtenus par Natura 2000, la Ville de Melle a pu monter un projet d'exposition sur les Carrières de Loubeau, intitulée « la vraie vie des chauves-souris », à laquelle nous avons participé en tant qu'experts scientifiques, en collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels du Poitou-Charentes. Nous avons dû batailler ferme pour que certaines de nos remarques soient prises en compte : le résultat n'est pas parfait mais c'est déjà très intéressant.

Par la suite, nous avons réalisé une formation à destination des futurs animateurs de l'exposition : les Mines d'Argent, l'Office du tourisme et une association de vulgarisation scientifique : la Bêtapi. Les diaporamas diffusés, ainsi que les documents distribués sont disponibles auprès de Deux-Sèvres Nature Environnement pour ceux que cela intéresse.

Enfin, nous avons assisté à l'inauguration de l'expo en présence de Madame la Présidente de Région, qui s'est étonnée de ne pas pouvoir aller voir les chauves-souris !

L'exposition est visible à l'Office du Tourisme de Melle pendant tout l'été.

Thomas Luzzato

Le Sonneur à ventre jaune : un espèce qui s'engage

Parmi les 5 populations de Sonneur à ventre jaune signalées depuis le début du XX^{ème} siècle en Deux-Sèvres, seule celle du terrain de manoeuvres d'Avon a perduré et ce n'est peut être pas par hasard ! Plus de 800 hectares de prairies bocagères et de petits bois, de nombreux points d'eau et des ornières de temps en temps : le rêve pour un Sonneur ! En plus de disposer d'un milieu en très bon état de conservation, les autorités militaires qui gèrent le site ont vite compris et intégré les enjeux biologiques forts présents sur le site dans leur quotidien (convention de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Poitou-Charentes depuis 1997). Cela s'est traduit entre autres par la création de huit ornières à l'automne 2004 qui depuis sont surveillées afin qu'elles répondent aux exigences écologiques de l'espèce : pas de circulation, niveau d'eau constant de mai à juillet...

Ce site devrait ainsi être retenu comme « pilote » dans le cadre du plan de conservation régional de cette espèce porté par Poitou-Charentes Nature et être intégré dans la gestion de ce futur site Natura 2000.

Nous remercions tout particulièrement l'Adjudant-chef DOUSSEAU, le Lieutenant-Colonel LAMBOURG, le Capitaine SIMO et le Chef de bataillon CONRAUX de l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active de Saint-Maixent l'Ecole pour leur attention et leur implication dans la sauvegarde de cette population.

Nicolas



La Loutre : une espèce toujours menacée

La population de Loutre du Marais Poitevin est certainement la plus importante des Deux-Sèvres et l'une des menaces sérieuses qui pèse sur cette espèce est les collisions routières.

En 2005, un bilan de la mortalité routière de la Loutre dans la zone humide du Marais Poitevin a été dressé par l'Association de défense de l'environnement de Vendée (ADEV) et le Parc Interrégional du Marais Poitevin (PIMP).

Avec 10 cadavres récoltés dans l'année (8 en Vendée, 2 en Charente-Maritime), 2005 serait l'année la plus meurtrière pour la Loutre depuis 1980. Il faut remonter à 1989 pour avoir un nombre proche (8 cas de mortalité), mais ces données sont issues en partie d'un suivi spécifique (effort de prospection important) sur la N137 (Ste Radegonde des Noyers, Marans).

Le réseau routier est de plus en plus dense, les routes agissent comme des obstacles (effet de barrière) pour des animaux qui ont besoin d'un espace vital important (2500 ha en marais littoraux, 30 km de rivière en bocage). La mortalité routière a un impact direct (mort d'individu) et indirect (morcellement des populations, frein à la colonisation...) tout aussi important.

Le programme Natura 2000, et en particulier une action LIFE spécifique, a permis d'effectuer une synthèse sur la mortalité routière depuis 25 ans (99 cadavres connus !), de pérenniser le suivi de 2 passages à Loutre installés en Vendée et d'envisager l'installation de 3 nouveaux passages sur les points noirs identifiés.

La localisation des sites de mortalité est l'information essentielle pour pouvoir proposer des aménagements en faveur de cette espèce. La Loutre est bien présente sur le marais mouillé deux-sévrien (jusqu'à Niort) et sur certains cours d'eau (Boutonne, Vonne...) alors, n'hésitez pas à nous informer au plus vite lorsque vous croisez un cadavre de cette espèce.

Nicolas

Source : Association de Défense de l'Environnement en Vendée, Parc Inter-régional du Marais Poitevin



Pont avec passage à loutres au-dessus d'un canal à Saint-Denis du Payré (Vendée)

Forum des associations

Les 23 et 24 septembre 2006 aura lieu à Niort le Forum des associations niortaises, auquel nous allons participer. C'est l'occasion d'un brassage intéressant entre les différentes associations et les nombreux objectifs qui les animent.

Comme il y a deux ans, nous serons présents sur le Pré Leroy. Nous recherchons des bénévoles prêts à nous accorder un peu de temps pour l'animation du stand.

Une balade en vélo sur la Coulée Verte, jusqu'à la Roussille, en passant par le Galuchet, devrait être organisée en partenariat avec le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres.

Thomas Luzzato.

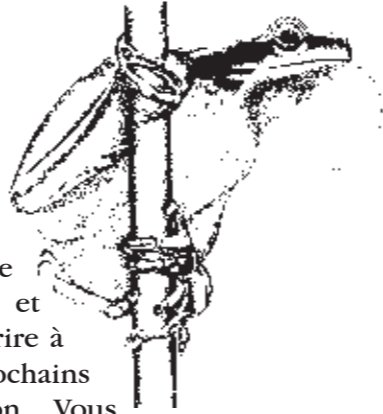


Une Revue Naturaliste à Deux-Sèvres Nature Environnement : Fiche technique

Afin de valoriser les nombreux travaux en terme d'inventaires, de suivis faits en Deux-Sèvres sur la flore, la faune, les habitats et la géologie et paléontologie, une publication serait une solution idéale. Ce type de publication est déjà édité dans de nombreux départements voisins : les Naturalistes Vendéens, Anjou Nature, Recherches Naturalistes en région Centre... Par décision de la réunion de bureau du 4 mai et du conseil d'administration du 11 mai 2006, DSNE va éditer cette revue. Il est envisagé de publier un hors-série annuel du bulletin allant de 96 à 144 pages. Plus d'une quinzaine d'articles potentiels sont envisagés pour ce premier numéro. Une information aura lieu dans le prochain bulletin. Ce hors-série se vendra au numéro ou donnera lieu à une souscription supplémentaire au moment de l'adhésion à DSNE. Il présentera des articles pointus et scientifiques, mais aussi des articles de vulgarisation, sur des résultats d'inventaires et de suivis. Le premier numéro devrait paraître en février 2007, à l'occasion des rencontres nature. Un comité de lecture est à définir. L'objectif de cette publication sera de publier, et donc laisser une trace durable, annuellement des inventaires et suivis naturalistes effectués en Deux-Sèvres par Deux-Sèvres Nature Environnement et ses bénévoles.

Comment se le procurer ?

Cette publication constituera un complément à l'adhésion et sera payante (coût d'impression) et vous pourrez souscrire à son achat sur vos prochains bulletins d'adhésion. Vous pourrez également vous le procurer au local de l'association ou lors des différentes manifestations où nous sommes présents : Festival du Film Ornithologique de Ménigoute, Exposition des richesses naturelles de Vouillé...



Proposer des articles : pourquoi pas ?

Le sommaire de ce premier numéro est ouvert. Seront étudiés les articles d'au moins une page traitant de résultats d'inventaires et de suivis effectués sur le département par les adhérents, bénévoles et salariés de l'association ou des associations partenaires. Il sera constitué en automne un comité scientifique qui validera les articles avant de les remettre au comité de rédaction.

Jean-Michel Minot.

Voici une première liste des articles qui devraient être publiés dans le premier numéro :

- Etude des états du territoire de chasse de 3 espèces de Chiroptères autour des Grottes de Loubeau
- Présence et impact du Xénopie du Cap
- La Grenouille rousse : un indicateur des habitats humides ?
- Bilan de 15 années d'inventaire des Odonates en Deux-Sèvres
- Découverte d'une espèce d'Araignée dans le Marais Poitevin
- Etude d'une population d'Orthoptères sur pelouse calcaire
- Répartition des landes à bruyères en Deux-Sèvres
- Relevés de coupe géologique inédite en Sud Deux-Sèvres



Le terrain militaire d'Avon accueille une espèce rare : le sonneur à ventre jaune

Le terrain militaire d'Avon et le seul site en Deux-Sèvres à abriter une espèce rare d'amphibien : le sonneur à ventre jaune. Découverte...

Malgré sa présence sur le terrain de manœuvres d'Avon, le sonneur à ventre jaune n'a rien d'un ennemi pour les militaires de l'École nationale des sous-officiers d'active, gestionnaire du site. Bien au contraire ! Ce petit crapaud, de 5 cm de long et de couleur brune sur le dos et qui se distingue par sa pupille en forme de cœur et surtout son ventre jaune marbré de noir, fait l'objet d'une délicate attention. « Outre la restaura-

tion de la mare principale en 2004, la création d'un réseau de huit omières complémentaires a également permis d'améliorer les possibilités de reproduction de l'espèce », explique l'adjudant-chef en charge du terrain de manœuvres.

40 individus sur le terrain militaire
Menacé de disparition au même titre que le pélobate cultripède (batracien), le sonneur à ventre jaune, « protégé au niveau national et dont la conservation est d'intérêt européen », a été découvert en 1995 sur le site d'Avon. Sa population, estimée à 40 individus, est suivie par l'association Deux-Sèvres nature environnement depuis 2005. « Chaque individu possède sa

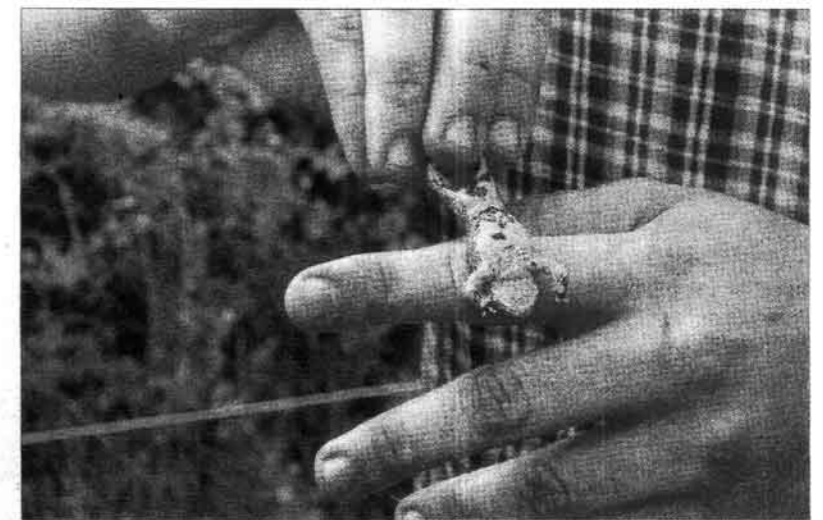
propre ornementation ventrale. C'est en quelque sorte son empreinte digitale, explique Nicolas Cotrel, coordinateur naturaliste de l'association précitée, en mettant en exergue la richesse et l'intérêt environnemental de ce site de 850 hectares classé Natura 2000 et Zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique.

Avon, un des trois sites pilotes
Cette espèce se reproduit dans des poches d'eau ensoleillées et de faibles surfaces en mai-juin. Elle a besoin, autour de ce type de zone humide, d'une mosaïque de prairies et de boisements dans laquelle elle va pouvoir s'alimenter, hiberner et se déplacer d'un point à un autre. Un mouvement de po-

pulations indispensable à la survie, à long terme, de toute espèce. Par l'importance de la population présente et l'existence d'un tel souci de préservation de cette population, le terrain militaire d'Avon fait partie de trois sites qui seront retenus comme « pilotes » en Poitou-Charentes dans le cadre de plan de Conservation régionale pour les Amphibiens. La signature d'une convention de partenariat et d'assistance technique entre le Conservatoire d'espaces naturels Poitou-Charentes et le ministère de la Défense, en 1995, constitue un partenariat original mais aussi très efficace dans la sauvegarde de notre patrimoine naturel. **J.-L. SIMON.**

Le sonneur à ventre jaune en voie de disparition

Le terrain militaire d'Avon, près de Pamproux, est l'un des derniers habitats deux-sévriens du sonneur à ventre jaune. Menacé de disparition, ce petit crapaud souffre de l'extension de l'urbanisation.



Le sonneur à ventre jaune est l'une des deux espèces d'amphibiens menacées de disparition dans les Deux-Sèvres. Pour pallier ce fléau, l'ENSOA, Deux-Sèvres nature et environnement et le conservatoire d'espaces naturels ont décidé de s'unir pour sauvegarder cette espèce.

On imagine souvent que le crapaud est gros, plutôt grand et paré de couleurs sombres, se déclinant dans des tons de vert ou de gris. Pourtant le sonneur à ventre jaune est loin de ressembler à cette description. « Il ne dépasse pas les cinq centimètres de long, explique Nicolas Cotrel, coordinateur naturaliste de Deux-Sèvres nature environnement. Ses autres particularités résident dans ses pupilles en forme de cœur et son ventre jaune marbré de noir ».

En 1905, cinq populations de sonneur à ventre jaune avaient été identifiées dans les Deux-Sèvres. À la suite d'un recensement des amphibiens, une seule espèce a été trouvée dans le département, contre une vingtaine dans les deux Charentes. L'extension de l'urbanisation a eu raison de son habitat. Et c'est à partir de ce constat que le petit amphibien figure désormais parmi les deux

espèces prioritaires menacées de disparition.

Un plan de conservation régional

« Nous avons comptabilisé quarante individus à Avon pour l'instant, annonce Nicolas Cotrel. Lors de nos repérages, nous tentons de réaliser un état des lieux de cette espèce en établissant une fiche signalétique individuelle ». Et c'est à la suite d'un plan de

conservation régional et d'un partenariat entre le conservatoire d'espaces naturels Poitou-Charentes et le ministère de la Défense, que de telles initiatives ont pu voir le jour. Dans la même volonté de sauvegarder le sonneur à ventre jaune, de nouvelles associations ont pu se concrétiser. « Au vu de l'intérêt écologique, faunistique et floristique de ce site, nous avons décidé de le co-gérer avec l'École nationale des

sous-officiers d'active de Saint-Maixent », explique Nicolas Cotrel. Et le capitaine Patrick Simo de l'ENSOA d'ajouter : « C'est un terrain militaire, mais nous faisons notre maximum pour ne pas détériorer le site ». Reste à espérer que le sonneur à ventre jaune continuera de chanter pendant les douces soirées d'été.

Stagiaire NR
Noémie PROUST

Loi sur la protection de la nature : ce qui a changé en trente ans

Des associations plus impliquées auprès des pouvoirs publics, c'est l'une des avancées de la loi de 1976 sur la protection de la nature. Exemple concret aux grottes de Loubeau, qui abritent une colonie de chauves-souris suivie par Deux-Sèvres nature environnement.

Les grottes de Loubeau. Plusieurs cavités naturelles creusées dans une petite falaise, aujourd'hui sur le site de la station d'épuration de Melle. En 1983, on y comptait 325 rhinolophes, une chauve-souris menacée. En 2006, ils sont moins de 100. En 23 ans, cette population a

dégringolé, puis remonté péniblement. Grâce à différentes mesures de sauvegarde engagées par Deux-Sèvres nature environnement et plusieurs partenaires locaux. Des accords issus de la loi de 1976, « de protection de la nature », dont l'anniversaire est célébré cette année.

Après les intrusions de promeneurs, l'impact des éoliennes

« Ce site a été l'un des premiers en France à bénéficier d'un contrat d'objectif, signé pour la protection des chauves-souris », explique Jean-Philippe Minot, président de Deux-Sèvres nature environnement (DSNE). « Les effets tombaient à cause des nombreuses intrusions touristiques », poursuit Sandrine Bracco, spécialiste des chauves-souris de

l'association. Un premier arrêté préfectoral de protection de biotope a été pris en 1990, suivi de la pose de quatre grilles à l'entrée des cavités, puis d'une convention avec le syndicat mixte qui exploite la station d'épuration. Le site a été clôturé et une bande herbeuse ménagée au pied de la falaise. En 2001, il a été classé Natura 2000. Une victoire pour DSNE. Autour de Melle, l'association a aussi soutenu des CAD, contrats d'agriculture durable, « pour préserver le maillage bocager favorable aux insectes, la nourriture des rhinolophes : protéger l'espèce implique d'agir sur

l'environnement ». C'est-à-dire avec de nombreux acteurs : collectivités territoriales, agriculteurs, administrations, etc.

Pour les associations naturalistes et environnementalistes, c'est une grande avancée de la loi de 1976 : elles ont maintenant leur mot à dire sur la construction d'une autoroute ou la gestion de l'eau... Créée en réaction aux remboursements et pollutions dans le Marais, en 1969, « DSNE » participe ainsi aujourd'hui à une soixantaine de commissions, comme par exemple le Groupeement ornithologique des Deux-Sèvres, ou l'Association pour la

protection et l'information et l'étude de l'eau et de son environnement, dans leurs domaines respectifs.

« Nous n'avons pas forcément plus de poids aujourd'hui qu'il y a trente ans, estime Simone Marseau, militante de la première heure à DSNE, mais nous avons davantage de reconnaissance. » « Avant, nous nous battions au coup par coup, lorsque nous avions connaissance de tel ou tel projet. Aujourd'hui, c'est beaucoup mieux organisé, poursuit Catherine Tromas, vice-présidente. Nous avons une meilleure connaissance du milieu, nous

échangeons des infos avec d'autres départements, et nous avons trois salariés ». Des permanents indispensables, malgré la baisse des subventions publiques, face à la multiplication des missions.

L'une d'elles sera consacrée à l'étude des risques de collisions entre les chauves-souris et les éoliennes. A vol de rhinolophe, le parc éolien de Saint-Martin-lès-Melle sera à moins de 3 km du Loubeau. Cette étude sera à la charge du promoteur, tenu de financer les études d'impact. Une autre grande avancée de la loi de 1976 dont on mesure aujourd'hui les conséquences.

Sauvegarde de la nature : " le devoir de chacun "

La loi du 10 juillet 1976 fixe le cadre de la protection de la nature en France. Elle définit les différents niveaux de protection de la flore et de la faune et les sanctions relatives aux infractions. Un article est par exemple consacré aux mauvais traitements à animaux, un autre à l'introduction dans le milieu naturel d'espèces non indigènes. Un problème bien connu des habitants du Marais poitevin, envahi à certains endroits par des plantes tropicales.

L'article 1^{er} résume l'esprit général : « Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences ».

C'est la création des études d'impact : « Préalables à la réalisation

d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier », et permettent « d'en apprécier les conséquences ».

Le rôle des associations est consacré par l'article 40 : « Elles peuvent faire l'objet d'un agrément et sont appelées à participer à l'action des organismes publics ayant pour objet la protection de la nature et de l'environnement ».

Ces associations ont aussi désormais le pouvoir de « représenter la nature », si l'on peut dire, et engager des actions au tribunal administratif, ou de se constituer partie civile, « en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre ».



Simone Marseau, Catherine Tromas, Jean-Michel Minot, Sandrine Bracco et Thomas Luzzato, de Deux-Sèvres Nature Environnement, devant les grottes de Loubeau, qui abritent à Melle une centaine de chauves-souris.

Profession : recenseur de colonies de chauves-souris

Une étude a été lancée pour protéger les chauves-souris dans les bâtiments publics.
Sandrine Bracco est l'agent recenseur.

page 2

Protégées depuis trente ans, les chauves-souris sont toujours menacées. Une étude a été lancée pour repérer et protéger leurs colonies dans les bâtiments publics. Rencontre avec Sandrine Bracco, agent recenseur de haut vol.



Sandrine Bracco, chargée de mission sur les chauves-souris.

Les gens sont plutôt amusés de voir une jeune femme arriver pour visiter le clocher à la recherche de chauves-souris, raconte Sandrine Bracco en riant. En général, ils en ont peur. Pour elle, évidemment, c'est le contraire. Passionnée par les mammifères volants, cette salariée de l'association Deux-Sèvres nature environnement (DSNE) se consacre depuis plus d'un an à un recensement bien particulier.

Depuis 2005, elle recherche les colonies de mise bas sous les toits des bâtiments publics (*). Cette vaste enquête de terrain l'a déjà menée dans les charpentes de 200 églises, sur les 350 du département.

Les clochers grillagés à cause des pigeons

« Les combles et les clochers offraient une importante capacité d'accueil, mais leur colonisation galopante par les pigeons a poussé la plupart des communes à grillager les ouvertures, condamnant ainsi l'accès aux chauves-souris, explique Sandrine Bracco. Ce n'est heureusement pas encore le cas dans tous les petits villages ».

À mi-parcours, elle a ainsi recensé 17 colonies de reproduction, avec quelques belles sur-

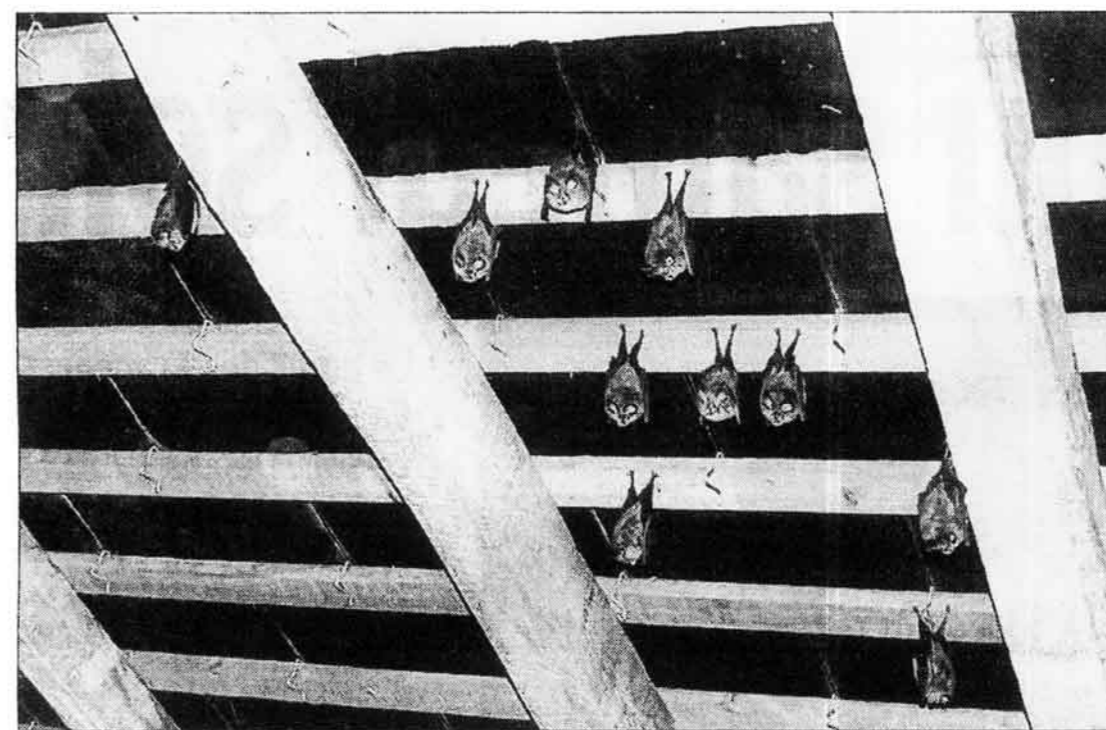
prises. « A Saint-Clémentin (près d'Argenton-Château), nous avons trouvé 200 grands-murins, c'est l'une des cinq colonies connues en Deux-Sèvres. Nous avons aussi découvert des colonies de grands-rhinolophe et de murins à oreilles échanquées, très intéressantes, car ces espèces sont en régression ».

De la pipistrelle commune à la barbastelle, le Poitou-Charentes abrite 22 espèces de chauves-souris. Toutes sont en régression et protégées, mais cinq d'entre-elles, plus particulièrement menacées, sont déclarées d'intérêt communautaire.

Convaincre qu'elles ne sont pas vilaines

L'objectif de cette étude, c'est l'élaboration d'une charte destinée à préserver cet habitat traditionnel : « Cela n'a jamais été fait en France, mais nous avons des initiatives en Deux-Sèvres sur lesquelles nous appuyer : à Neuvy-Bouin, par exemple, nous avons un accord avec la mairie pour ne pas déranger la colonie. En contrepartie, les membres de DSNE vont nettoyer la bâche posée pour que les crottes ne tombent pas dans l'église ».

Au delà des chartes et conventions, la sauvegarde des chauves-



Une colonie de petits rhinolophes, sous une toiture. L'association travaille auprès des communes et propriétaires afin de préserver la tranquillité de ces animaux.

(Photo dr. DSNE)

souris passe par la sensibilisation du plus grand nombre, tant l'animal souffre de superstitions et idées reçues. « La méconnaissance et la peur sont liées, explique Sandrine Bracco. Quelqu'un m'a ainsi raconté qu'il en avait tué 35 dans une église. Et il était fier de lui. Cependant, je

suis rarement mal reçue : en général, même les gens qui ne les aiment pas savent qu'elles sont protégées. Et ils sont souvent curieux, ils veulent en savoir plus. Quand j'arrive à leur montrer qu'elles ne sont pas si vilaines, c'est déjà une victoire ».

Et si vous doutez encore du ca-

pital sympathie d'une chauve-souris, sachez qu'elle peut dévorer 60.000 moustiques en un été. Convaincu ?

Sébastien KEROUANTON

(* Cette étude est financée par le Conseil général, le Conseil régional et la DIREN).

" Recherche chauves-souris " dans le Marais

En parallèle aux recherches effectuées dans les bâtiments publics, une étude de la population de chauves-souris est en cours (2005-2008) dans seize communes du Marais poitevin, sous l'égide du programme LIFE/Natura 2000 et de l'observatoire du patrimoine naturel (avec financements DIREN).

Après avoir prospecté sous les ponts, les bâtiments publics et agricoles, les salariés et bénévoles de Deux-Sèvres nature environnement se penchent maintenant sur les populations des zones boisées, bien plus difficiles à trouver. « Nous utilisons pour cela un détecteur qui rend

audible leurs ultrasons, et permet d'identifier les espèces, ainsi qu'un filet de capture ».

Une " hotline " chauve-souris

Par ailleurs, des affiches « recherche chauves souris » ont été placardées, invitant les habitants à faire connaître des colonies qui ont élu domicile chez eux. Pour ceux d'entre-eux qui se posent des questions, l'association a même ouvert une permanence « SOS Chauves-souris » : deuxsevres.nature@aposte.net ou 05.49.09.23.85.



Recherche acoustique de chauves-souris, avec un appareil à ultrasons.

Qui veut accueillir des chauves-souris ?

Etes-vous prêts à prêter un vieux grenier à une colonie de chauves-souris ? C'est à peu près en ces termes que l'association Deux-Sèvres nature environnement s'est adressé, en décembre dernier, à des habitants de Saint-Génard, afin de faire déménager une colonie d'environ 70 femelles de petits rhinolophes.

Cette colonie, la plus importante connue en Poitou-Charentes pour cette espèce, avait été découverte il y a plusieurs années dans les bâtiments d'une résidence secondaire. Mais le propriétaire a signalé il y a deux ans à l'association son projet

de restaurer la bâtisse jusque-là squattée par les chiroptères.

Il fallait donc reloger en urgence : « Nous avons laissé des courriers dans les boîtes aux lettres des voisins. Nous avons reçu une réponse, positive, explique Sandrine Bracco. Un couple nous a laissés faire tous les travaux nécessaires dans le grenier d'un garage. »

Un projet expérimental

« Ce projet expérimental a été suivi par plusieurs spécialistes dans toute la France, par un forum inter-

net, poursuit-elle. Ils nous ont fait part de leurs expériences, de leurs échecs à ne pas reproduire. »

Les travaux ont été réalisés à la mi-mai par les membres de l'association. Il s'agit en fait de cloisons installées dans le grenier, avec une fente genre boîte aux lettres en guise de porte d'entrée. « On attend maintenant que les petits rhinolophes trouvent ce nouveau gîte, explique Sandrine Bracco. Pour l'instant, on n'a pas de locataire, mais cet animal est curieux, il suffit qu'un seul visite et appelle les autres. Nous sommes optimistes, car toutes les conditions sont réunies. »

Arrêt du financement des Contrats d'Agriculture Durable

La biodiversité remarquable et la protection de la ressource en eau une nouvelle fois abandonnées par l'Etat

Dans le bulletin de décembre, nous vous avons présenté l'outil CAD (Contrat d'Agriculture Durable) qui constitue le principal moyen de gestion des sites Natura 200 et des zones à enjeu eau potable qui permet de rémunérer, voire compenser, l'extensivité des pratiques agricoles sur ces zones sensibles.

Or, au printemps 2006, l'Etat a décidé de suspendre le financement de cet outil alors que le réseau Natura 2000 se construit doucement et que l'outil commence seulement à être en vitesse de croisière on revit une nouvelle fois l'arrêt des CTE !

Natura 2000 en Deux-Sèvres

14 sites Natura 2000 ont été désignés en Deux-Sèvres soit 6 vallées (Argenton, Magot, Thouet amont, Autize, Magnérolles, Boutonne), 4 grands ensembles de plaines (Oiron-Thénezay, plaine de Niort Nord-Ouest, plaine de Niort Sud-Est, plateau Mellois), 2 zones humides (Marais Poitevin, Chaumes d'Avon), 1 massif boisé (Chizé-Aulnay) et 1 ancienne carrière (Loubeau). **Cela représente un total de près de 114 000 ha, soit 18% des Deux-Sèvres.**

A l'échelle des Deux-Sèvres, un retard non négligeable a déjà été pris sur la mise en oeuvre et l'application de Natura 2000 sur 5 sites à raison d'un document d'objectifs (docob) non validé (ZSC vallée de l'Autize) et 4 non débutés (ZSC vallée de la Boutonne, ZSC forêt de Chizé-Aulnay, ZPS de la plaine de Niort Nord-Ouest, ZPS du plateau de La Mothe St Heray-Lezay).

A l'échelle européenne, la France ne propose en espaces Natura 2000 que 8,5 % de son territoire, se plaçant ainsi au 18ème rang des 25 pays membres, alors que l'OCDE lui recommande d'accroître ces espaces à 15 %. Le projet Natura 2000 apparaît donc comme non abouti et France Nature Environnement le déplore (communiqué de presse du 28/04/06) :

- le contenu actuel et sa laborieuse constitution, fruits de l'absence d'engagement fort de l'Etat dans son ensemble et d'un déroulé parfois chaotique,

22 - demande à ce que le réseau Natura 2000 soit complété dès 2007

- constate l'inexistence d'un inventaire du patrimoine naturel adapté et demande la production rapide d'un tel inventaire

La situation actuelle du CAD

- en Poitou-Charentes

Le budget CAD en 2006 subit une régression drastique avec seulement 100 millions d'euros pour toute la France dont 8 millions d'euros pour le Poitou-Charentes. Cette baisse de crédits va se faire au profit de la Prime Herbagère Agri-environnementale (PHAE), 80% du montant total, qui sera dispensée à toutes les exploitations et donc diluée sur tout le territoire avec une prise en compte du patrimoine naturel minime.

Ce budget ne devrait permettre la contractualisation que d'une vingtaine de CAD alors que le besoin se chiffre plutôt vers plus d'une centaine sur le département.

(voir tableau page suivante)

Problème posé par la diminution des crédits CAD

Notre fédération régionale associative Poitou-Charentes Nature a interpellé la Direction Régionale de l'Agriculture début avril pour avoir des explications et demander si des améliorations étaient prévues : ce n'est pas prévu.

Actuellement, la protection des sites Natura 2000 est gelée par cette baisse de crédits et certaines exploitations risquent de se trouver en difficulté financière. Sur certains territoires comme le Marais Poitevin, les aides agro-environnementales représentent jusqu'à 60% de l'excédent brut d'exploitation, c'est à dire le revenu de l'exploitant, sur des exploitations tournées vers l'élevage. Exemple de sites avec des dossiers en attente (chiffres d'avril) :

- ZPS plateau de La Mothe : 8 exploitations, soit 176 ha
- ZPS plaine de Thénezay-Oiron : 18 exploitations, soit plus de 150 ha

Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres sont impliqués dans cette démarche en tant que promoteurs de la démarche Natura 2000 qui était conçue comme un outil intéressant pour sauvegarder de grands milieux et les espèces qu'ils supportent, et sont en outre les interlocuteurs des agriculteurs lors de la réalisation de leur dossier CAD, en tant qu'experts environnementaux.

C'est donc à la fois dans le souci de préserver la richesse biologique de territoires et conserver une agriculture qui a permis le maintien de cette richesse naturelle que nos deux associations se mobilisent avec eux pour demander le retour d'une enveloppe budgétaire suffisante pour permettre à l'Etat d'assumer ces engagements.

Conclusion

La préservation de la biodiversité et de l'environnement en général est une des priorités fortes affichées par la

France pour sa politique de développement rural. Le projet de plan stratégique national prévoit ainsi que les actions liées au développement rural concourent aux objectifs de la stratégie nationale sur la biodiversité et à l'engagement de la France vis-à-vis de l'Europe de stopper le déclin de la biodiversité pour 2010, notamment à travers la mise en place et la gestion du réseau Natura 2000.

L'agro-environnement constitue un outil majeur pour la préservation de la biodiversité. Malheureusement, 80% du budget total de l'agro-environnement sont attribués à la PHAE, qui constitue un soutien économique au maintien des prairies et des systèmes d'élevage extensif mais en aucun cas une aide compatible avec une conservation satisfaisante de la biodiversité. Le budget restant - soit 20% - est largement insuffisant pour soutenir les mesures nécessaires à la préservation de la biodiversité. Les choix de la France (en matière agro-environnementale) ne sont donc pas cohérents avec les priorités affichées. Ils compromettent le respect de ses engagements au titre des directives européennes Oiseaux et habitats, Faune, Flore pour la gestion des secteurs Natura 2000, En effet, la majeure partie des enveloppes financières agro-environnementales est consacrée à la PHAE, ce qui compromet gravement la souscription

Besoins en Deux-Sèvres :

	Superficie SAU (Surface Agricole Utile) concernée en Deux-Sèvres (en ha)	Niveau de contractualisation CAD		% de S.A.U. non contractualisé
		Nb d'exploitations ayant souscrit	Surface (ha)	
ZPS de la plaine de Niort Sud-Est	20760	34 (+6)	728,32	96,50%
ZPS du plateau de La Mothe St Heray-Lezay	23230	3 (+8)	50	99,80%
ZPS de la plaine d'Oiron-Thénezay	15580	8 (+18)	75,5	99,50%
ZSC-ZPS du Marais Poitevin (3 départements)	29121 (1/5 en 79)	893 (+?)	26791	8,00%
ZSC de la vallée de l'Argenton	448	41 (+?)	148	67,00%
ZSC Chaumes d'Avon	1507	8 (+?)	~ 1000	23,00%
ZSC de la vallée du Thouet amont	7000	22 (+?)	~ 230	97,00%
ZSC de la vallée du Magnérolles	1800	3 (+2)	> 100	95,00%
ZSC de la vallée du Magot	240	Contractualisation non débutée		100,00%
ZSC vallée de la Boutonne	7700	DOCOB non commencé		100,00%
ZPS de la plaine de Niort Nord-Ouest	12240	DOCOB non commencé		100,00%

ZSC : Zone Spéciale de Conservation issue de la Directive Habitats/faune/flore de 1992

ZPS : Zone de Protection Spéciale issue de la Directive oiseaux de 1979

Sources : Chambre d'agriculture de Thouars, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Syndicat Mixte à la Carte, Symbiose environnement, Biotopie, DIREN, Parc Interrégional du Marais Poitevin

(+ 18) = nombre de dossiers en attente auprès des élaborateurs, bloqués par le gel budgétaire, soit un total de 93 700 ha restant à contractualiser, représentant plus d'une centaine d'exploitations.

de Contrats d'Agriculture Durable (CAD) pour la préservation de la biodiversité et anéantit les efforts déployés sur le terrain auprès des agriculteurs pour mettre en place des contrats forts de préservation de la faune et de la flore menacées des sites Natura 2000.

Le cas du Poitou-Charentes illustre bien le problème, puisque les besoins financiers en 2006 pour des mesures agro-environnementales dans des sites Natura 2000 de marais, vallées alluviales et plaines cultivées s'élèvent à 7,5 millions d'euros d'engagement. Actuellement, seuls 2,5 millions peuvent être attribués à des CAD biodiversité, la PHAE se taillant la part du lion avec plus de 5 millions d'euros (qui lui sont réservés). Force est de constater que l'Etat, à travers ses choix budgétaires, fait une croix sur la politique agro-environnementale en faveur de la biodiversité (et des ressources en eau), quitte à trahir tous les engagements pris devant les instances européennes et lors des conférences mondiales sur la biodiversité (Kuala Lumpur, Paris).

A travers la mise en oeuvre du réseau Natura 2000, c'est l'engagement pour stopper la dégradation de la diversité biologique, conforter des activités dans l'espace rural et développer un nouvel outil d'aménagement du territoire qui est en jeu.

Nicolas

La prise en compte de l'environnement dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

La prise en compte de l'environnement n'a cessé de croître depuis les années 70. Aussi, on est passé d'une vision partielle de celle-ci à une véritable intégration de ce domaine dans de nombreuses politiques publiques, notamment dans le cadre de l'urbanisme. En effet, on ne peut pas faire d'environnement sans urbanisme et d'urbanisme sans y intégrer l'environnement !

C'est ainsi que la loi du 13 décembre 2000 relative à la *solidarité et au renouvellement urbain*, dite SRU1 a permis une véritable intégration de la donne environnementale dans les documents d'urbanisme. Cette loi a donc transformé les Plans d'Occupation des Sols (POS) en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), instrument porteur d'un projet urbain durable et générateur des conditions d'utilisation du sol et de l'espace.

Malgré quelques modifications apportées aux PLU par la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat, il n'en demeure pas moins un document phare en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et l'occasion de mettre en œuvre concrètement les principes du développement durable.

En témoigne d'ailleurs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document de référence du PLU.

C'est pourquoi, l'élaboration du PLU de la commune (ou du groupement intercommunal s'il relève d'une communauté de communes) est l'occasion :

- d'établir un bon diagnostic des exigences et potentialités environnementales,
- d'une évaluation des incidences du projet, réalisée par des personnes compétentes (bureau d'études composés d'une équipe pluridisciplinaire),
- d'une concertation bien menée avec la population et les associations locales qui sont les conditions d'un zonage intelligent et adapté au territoire concerné, gage de réussite du PLU.

24 Le PLU, un outil permettant de faire le diagnostic de l'état de l'environnement et d'adopter un PADD

Ainsi, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus d'élaborer un véritable projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du territoire dans

lequel elles doivent motiver et justifier les projets qu'elles font dans l'intérêt de la collectivité.

Ces projets doivent respecter un certain nombre de principes et doivent prendre en compte, dans les orientations générales, tous les secteurs de l'aménagement (logement, transport, activités commerciales, environnement, etc). La modification de tels projets ne peut être entreprise qu'avec des arguments valables et les citoyens en sont tenus informés.

Selon l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer quatre grands principes :

- d'équilibre,
- de diversité des fonctions urbaines
- de mixité sociale
- de respect de l'environnement

L. 121-1 Code de l'urbanisme

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1. Les éléments constitutifs du PLU et leur prise en compte de l'environnement

1. Le rapport de présentation (R. 123-2 Code U) qui doit comporter les éléments suivants:

1) Un diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-12 ;

2) Une étude d'environnement devant comporter trois éléments :

- Analyse l'état initial de l'environnement ;
- Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement

- La manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise valeur

3) L'explication des choix retenus pour établir le PADD et exposer les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement

4) La justification des délimitations des secteurs ou zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites.

Ce qui nous intéresse tout particulièrement ici, c'est l'étude d'environnement qui doit comporter un état initial de la faune et de la flore, évaluer les ressources naturelles disponibles, évaluer les pollutions et les nuisances, évaluer les risques naturels ou technologiques, évaluer le paysage.

L'analyse de l'état initial de la faune et de la flore

Par conséquent, l'état initial de la faune, de la flore et de l'environnement à vocation à repérer et à approfondir les thèmes importants au regard du contexte local et des projets de la commune.

Dès lors, il est essentiel que ces missions d'évaluation de l'état initial de l'environnement ne soient pas effectuées par un architecte, un paysagiste ou un bureau d'études d'urbaniste uniquement.

NB : Il est intéressant que le cahier des charges du bureau d'études chargés de l'état initial faune flore et de l'environnement, précise qu'il est possible d'accepter 3 ou 4 personnes intéressées pour suivre les prospections de terrain et la projection d'un diaporama.

Ces missions peuvent parfaitement être assurées par des associations de protection et de mise en valeur de l'environnement, telle que DSNE.

Ces missions devraient être :

- effectuées par des naturalistes compétents (botanistes, zoologistes, écologistes) qui font des prospections de terrain,
- établies à partir de la bibliographie éventuellement existante,
- réalisées sur un cycle annuel comprenant les quatre saisons (ou au moins deux)
- conduites en sollicitant les personnes ressources de la commune : chasseurs, pêcheurs, forestiers, associations naturalistes locales.
- présentées de façon pédagogique aux habitants de la commune pendant les phases de la concertation.

Le rapport de présentation ne doit pas être énoncé sous forme de noms latins mais une synthèse facile à lire des observations les plus pertinentes : espèces protégées par la loi, qu'elles soient rares ou menacées avec leur localisation et leur statut de reproduction.

C'est pourquoi, les sites protégés au titre de Natura 2000, recouvrant des zones spéciales de conservation (ZSC) et des zones de protection spéciale (ZPS), les zones naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristiques (ZNIEFF), les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), les arrêtés de biotope, les réserves naturelles, les tourbières, zones humides, forêts alluviales, prairies sèches, sites géologiques, grottes, etc, doivent être répertoriés dans une cartographie appropriée.

Il nous faut préciser que ces éléments sont portés à la connaissance des communes élaborant un PLU par le Préfet.

C'est pourquoi, il est indispensable qu'une étroite collaboration soit faite dès le début de l'élaboration d'un PLU avec les associations locales de protection et de mise en valeur de l'environnement comme DSNE. En effet, elle dispose de nombreux documents grâce aux inventaires effectués dans l'ensemble du département.

Evaluer les ressources naturelles disponibles

Ces dernières sont nombreuses et varient d'un territoire à l'autre :

- eau potable, nappes, réseau hydrographique (se référer aux SDAGE et SAGE existants)
- qualité des sols, valeur agronomique (se référer aux PMPOA et zones nitrates)

- Energies (vent, biomasse, bois, hydraulique, solaire) (se référer aux chartes existantes en matière d'énergies renouvelables et d'éoliennes)
- Surfaces d'espaces libres

Evaluer les pollutions et les nuisances

Là encore, tout dépend du territoire sur lequel est envisagé l'adoption d'un PLU. Il s'agit des pollutions et nuisances de toute nature c'est-à-dire (sans pouvoir être exhaustif) : *Air, Eaux souterraines et de surface, Sols pollués, Déchets (dépôts sauvages, décharges inertes, déchetteries, etc.), Bruit, etc.*

Evaluer les risques naturels ou technologiques

Il s'agit principalement de tenir compte des documents pouvant exister en la matière (PPR6 notamment). Cela concerne : *Zones inondables, Incendies de forêts, Eboulements de terrains, Risques sismiques, Risques industriels, chimiques, nucléaires, Risques liés aux transports de matières dangereuses, etc.*

Evaluer le paysage.

L'appréciation du paysage étant par définition subjective, il s'agit essentiellement de relever les entités paysagères (marais, bosquets, haies, vallées, etc) et de s'interroger sur des problématiques spécifiques au paysage que constitue la pollution visuelle sous ses formes les plus diverses (affichage publicitaire, présence de réseaux non enterrés, etc).

Bien entendu, il n'est pas possible de détailler l'ensemble de ces éléments mais de donner quelques pistes de réflexion des domaines que recouvre l'environnement et qu'il convient de prendre en compte dans l'élaboration du rapport de présentation du PLU. Ces éléments sont d'autant importants, qu'ils servent de base à l'élaboration du zonage, ce qui a pour effet de rendre constructible ou inconstructible des terrains.

26 2. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable

La loi SRU avait fait du PADD la « clé de voûte du PLU ». C'est lui en effet qui définissait le projet urbain de la commune expliqué par le rapport de présentation et que le règlement contribue à mettre en œuvre. La loi UH a amoindri la portée juridique du PADD puisqu'il n'est plus opposable

aux tiers (et donc n'est pas invocable au contentieux), ce qui fait qu'il peut se résumer à de belles intentions ou d'envolées lyriques. Mais il n'est pour autant dépourvu de tout effet juridique : il existe une obligation de cohérence entre le PADD d'une part et d'autre part le règlement et les orientations d'aménagement lorsqu'elles existent.

En outre, le PADD est appelé à jouer un rôle important dans le cadre des procédures de modification et de révision simplifiée du PLU (L. 123-13).

En effet, la procédure de modification ne peut être utilisée que si le changement ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD, de même la procédure de révision simplifiée ne peut être entreprise si elle a pour objet d'étendre une zone constructible.

La commune peut donc se saisir de l'occasion qui lui est faite de s'interroger avec les habitants sur le devenir de leur territoire et prendre la forme d'un vrai projet commun pour l'avenir.

Il doit s'agir d'un document, simple, court et non technique qui présente le projet communal. Il se doit d'être accessible à tous les citoyens et permettre un débat clair au sein du conseil municipal.

L'étude de l'état initial et du PADD sont d'excellentes occasions d'une bonne concertation avec les habitants et les associations.

3. Les orientations d'aménagement (facultatives)

Elles remplacent la partie facultative des anciens PADD telle qu'elle résultait des dispositions de la loi SRU.

Ces orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou secteur à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, « notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune » (L. 123-1 al 3 et R. 123-3-1). Ces orientations doivent être établies (comme le règlement) en cohérence avec le PADD. A l'inverse du PADD, ces orientations d'aménagement sont juridiquement opposables : les travaux et opérations qu'elles prévoient doivent être compatibles avec leurs dispositions (L. 123-5). D'où l'intérêt d'adopter de telles orientations d'aménagement malgré leur

caractère non obligatoire.

Quelques exemples de thèmes environnementaux prioritaires pour le PADD et les orientations d'aménagement, à moduler en fonction des circonstances locales peuvent être :

- la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile
- la restauration des corridors biologiques et la résorption des points de conflits
- la prévention contre les pollutions et nuisances de toutes natures (air, eau, sol, déchets)
- la Haute Qualité Environnementale (HQE) pour les bâtiments communaux ou du moins la volonté de s'engager dans une démarche communale d'utilisation des énergies renouvelables et l'incitation à l'adoption de ce type d'énergies pour les particuliers

- la préservation et mise en valeur du paysage

Le règlement et les documents graphiques constituent un ensemble difficilement dissociable. Les documents graphiques ayant pour principal objet de définir le champ d'application territorial des prescriptions du règlement.

Ces relations entre règlement et documents graphiques ne sont pas nouvelles mais dans les PLU, les documents graphiques peuvent également constituer seuls une forme d'expression de la prescription.

4. Le règlement

Dans le PLU, le règlement doit s'inscrire dans le prolongement des orientations définies par le PADD avec lequel il doit être cohérent.

Il a d'abord pour objet la mise en œuvre sur le territoire de la commune du zonage prévu par les textes. Le zonage de la loi SRU a modifié le zonage existant.

Ainsi, les zones U (zones urbaines), NA (zones d'urbanisation future), NB (zones peu équipées à urbanisation conditionnée), NC (à protéger en raison de leur richesse (sol et sous sol) et les zones ND (à préserver en raison de leur qualité ou de risques) sont remplacées par un nouveau schéma de zonages.

En effet, l'article R. 123-4 prévoit une répartition du territoire communal par le règlement en 4 catégories de zones :

- **les zones urbaines (U)** R. 123-5 : elles sont suffisamment urbanisées et équipées pour permettre le développement de l'urbanisation, ce qui n'exclut

pas qu'elles comportent des secteurs préservés.

- **les zones à urbaniser (AU)** R. 123-6 : ce sont des zones d'urbanisation future, pouvant comprendre des secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbain. L'urbanisation peut s'y développer selon 2 schémas (d'une part les équipements sont suffisants, le PADD et le règlement définissent les conditions d'aménagement de la zone ; d'autre part, si les équipements ne sont pas suffisants, l'ouverture à l'urbanisation sera subordonnée à une modification ou un révision du PLU).

- **les zones agricoles (A)** R. 123-7 : elles sont à protéger en raison du potentiel agroéconomique, biologique ou écologique des terres agricoles. Seules y sont autorisées les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole. Dans ces zones, le PLU peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors qu'il ne compromet pas l'exploitation agricole (L. 123-3-1 et R. 123-12 2).

- **les zones naturelles et forestières (N)** R. 123-8 : ces zones sont à protéger pour 3 raisons : soit en raison de la qualité des sites, milieux naturels, des paysages et leur intérêt ; soit en raison de l'existence d'une exploitation forestière, soit en raison de leurs caractères d'espaces naturels.

Les espaces naturels sensibles départementaux ou locaux, les espaces naturels de grande valeur écologique ou les espaces abandonnés susceptibles d'être restaurés écologiquement (ancien dépôt d'ordures, ancienne carrière, friche industrielle, ruine délaissée) doivent donc faire l'objet d'un classement en zone N.

Le règlement du PLU doit ensuite fixer les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. De manière générale, ces règles ont trait à la nature de l'occupation des sols (interdictions ou autorisations conditionnelles), aux conditions de l'occupation (desserte, superficie des terrains, prospect, hauteur, aspect extérieur, alignement, règles de stationnement, etc) et à la détermination des densités (COS).

Toutefois, le règlement du PLU ne doit pas se contenter à autoriser des constructions, à fixer des règles d'urbanisation mais permettre d'encourager un véritable urbanisme « durable ».

Les suggestions suivantes sont autant d'exemples que peut adopter la commune dans son règlement

- afin de prendre en compte l'environnement :
- interdire ou limiter l'importation et l'exportation de terre et remblais. La construction devrait s'intégrer dans le terrain naturel ou gérer les remblais sur la propriété existante. Cet exemple témoigne d'une véritable démarche de développement durable puisqu'elle évite des transports coûteux et polluants, la dégradation du paysage, le trafic de terre végétale, l'importation de plantes envahissantes.
 - La limitation stricte de l'imperméabilité des sols pour lutter contre les crues d'orage (peut être intégrée dans le cadre du zonage d'assainissement).
 - L'interdiction de certaines essences en tant que haies de clôture (thuyas, lauriers) au profit de haies champêtres d'essences locales.
 - La limitation des clôtures dans certains secteurs paysagers ou des corridors écologiques et l'incitation à installer des clôtures perméables pour la faune sauvage (hérissons, lapins, ...).
 - Tenir compte de la densité des constructions, à travers le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) notamment afin de favoriser un habitat diffus pour limiter le mitage et l'augmentation des voiries (surfaces imperméables)
 - La mise en place de normes de stationnement restrictives mais réalistes au regard de l'existence de transports en commun.
 - L'obligation de réaliser des locaux à vélos et/ou des locaux à poubelles dans les constructions collectives.

Le zonage et le règlement de zones permettent ainsi de combiner les affectations en fonction des objectifs (protection et mise en valeur de l'environnement, renouvellement urbain, mixité sociale, etc) du type de construction souhaitée ou de la volonté de préserver des espaces ou du patrimoine. Chaque zone peut également être structurée en sous-zones permettant d'adapter la réglementation aux exigences locales.

28 5. Les documents graphiques

En raison de leur nouvelle opposabilité (L.123-5 al. 1), le contenu des documents graphiques devient déterminant.

Outre les précisions relatives au zonage (U, AU, A et N), ils font apparaître, en tant que besoin, les caractéristiques d'application des règles d'urbanisme spécifiques.

Celles-ci sont nombreuses et méritent la reproduction de l'article les prévoyant car on ne peut que constater les nombreux outils offerts par le Code de l'urbanisme pour les communes qui désirent entreprendre une démarche de protection environnementale de ses espaces.

Article R. 123-11 du Code de l'urbanisme

Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :

- a) Les espaces boisés classés définis à l'article L. 130-1 ;
- b) Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ;
- c) Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ;
- d) Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;
- e) Les secteurs dans lesquels, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, la reconstruction sur place ou l'aménagement de bâtiments existants peut être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui existait antérieurement, notwithstanding le ou les coefficients d'occupation du sol fixés pour la zone ou le secteur ;
- f) Les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;
- g) Les périmètres, tels que délimités par le plan de déplacements urbains en application de l'article 28-1-2 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, à l'intérieur desquels les conditions de desserte par les transports publics réguliers permettent de réduire ou de supprimer les obligations imposées

en matière de réalisation d'aires de stationnement, notamment lors de la construction d'immeubles de bureaux, ou à l'intérieur desquels le plan local d'urbanisme fixe un nombre maximum d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments à usage autre que d'habitation ;

h) Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir ;

i) Les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus.

Ainsi, l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan peut être réglementée par le règlement ou les documents graphiques (dans le respect du pouvoir de police spéciale du Préfet).

Le PLU peut aussi mentionner des zonages complémentaires faisant l'objet de règles ou de protections particulières, tels les espaces boisés classés et les emplacements réservés, pour ne prendre que ces deux exemples.

Les espaces boisés classés (EBC) : L. 130-1 et s. du Code de l'urbanisme

Une approche extensive permet de classer en EBC les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, enclos ou non, atenant ou non à des habitations mais aussi des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le stationnement de caravanes, le défrichement même à des fins de gestion forestière sont prohibés. Les coupes et abattages d'arbres sont quant à eux soumis à autorisation.

Le régime juridique des EBC est extrêmement strict et par conséquent protecteur du milieu, ce qui peut expliquer que certains se refusent à s'engager dans cette démarche, malheureusement.

Pour autant cette protection n'est pas absolue

puisque'il est toujours possible de la supprimer en révisant le PLU (procédure la plus lourde) ou par l'intervention d'une opération soumise à Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

C'est pourquoi on ne peut que regretter le fait que peu de communes classent des espaces en EBC lors de l'élaboration de leur PLU (La Ferrière-en-Parthenay, Azay-le-brûlé...). Ceci est d'autant regrettable car c'est un outil « maniable » dès lors qu'il est adapté au niveau local puisqu'un EBC peut être un milieu forestier large (forêt) ou des haies (secteur agricole notamment) voire des arbres remarquables (un seul arbre peut être classé EBC).



Les emplacements réservés

Le classement de secteurs en emplacements réservés est également intéressant puisque outre son application aux espaces verts, il s'agit des ouvrages publics et installations d'intérêt général. A ce titre, cela concerne au premier chef les emplacements de déchetteries, de stations d'épuration, de décharges de déchets inertes mais aussi des corridors écologiques à pérenniser. Cela a pour effet de geler le terrain de toute constructibilité jusqu'à son acquisition par la collectivité services et organismes publics bénéficiaires (Etat, collectivités locales, gestionnaires de services publics).

Les documents graphiques ont donc un rôle important puisqu'ils permettent de traduire les orientations d'aménagement retenues en réalisant le zonage du PLU. L'enjeu étant une gestion économe de l'espace afin de limiter l'étalement urbain. C'est la traduction concrète du respect des équilibres entre le développement urbain et la protection des espaces naturels et des paysages ainsi que des espaces agricoles et forestiers.

L'idée étant de commencer par classer en zones N les secteurs que l'on entend protéger et après les zones constructibles et non pas de faire l'inverse, comme on peut le voir parfois, de classer d'abord des secteurs en zones constructibles puis de classer ensuite « ce qui reste » en zones inconstructibles.

6. Les annexes

Les annexes ne figurent au dossier du PLU qu'à titre d'information. L'article R. 123-14 prévoit ainsi une liste des servitudes d'utilité publique et documents devant y apparaître. Par leur contenu, ces annexes font aussi apparaître le lien indissociable entre le droit de l'urbanisme et les autres règles qui déterminent les modalités d'occupation du sol et de l'espace (agriculture, forêt, réseaux eau et assainissement, risques, etc). C'est un bon moyen pour les personnes de connaître l'ensemble des règles applicables sur un terrain, car on constate souvent pour les secteurs protégés, une superposition de classements divers qui relèvent de réglementations éparses.

La participation du public lors de l'élaboration du PLU

L'élaboration du PLU doit être l'occasion d'un débat, rassemblant l'ensemble des acteurs pour qu'ils s'expriment sur l'avenir de leur territoire. La commune doit délibérer pour décider des modalités de la concertation afin que chacun puisse faire valoir son point de vue. Les associations d'usagers, de protection de l'environnement, de quartiers, les regroupements socioprofessionnels, et plus généralement chaque habitant, citoyen, peuvent intervenir lors de l'élaboration du PLU.

Cette participation du public dans le cadre de la concertation doit être l'occasion d'enrichir les projets tant du point de vue des acteurs locaux ainsi que les débats. Cela permet d'infléchir le projet initial tout en apportant des solutions originales et renforcer la démocratie de proximité. Mieux vaut une meilleure concertation en amont du projet, fruit de débats opposant les intérêts les plus divers, plutôt qu'attendre le stade de l'enquête publique, où les conflits s'élèvent, par manque d'information et de concertation avec le public. Une démarche de concertation réussie est avant tout

celle qui fournit une large information au public, c'est pourquoi, il convient de privilégier :

- une large diffusion des documents de concertation et de synthèse
- un accès facile aux dossiers
- des réunions publiques préparées avec l'ensemble des partenaires, en particulier les élus, largement annoncées
- une utilisation diversifiée des supports de communication (décidés lors des modalités de concertation par délibération du conseil municipal) : journaux, plaquettes, sites Internet, affichages municipaux, conseils de quartiers, etc

Toutefois, la procédure de l'enquête publique est ensuite le dernier moment où la population, les associations peuvent se prononcer avant l'adoption du projet de PLU. Cette étape est également importante puisqu'elle permet d'informer et de recueillir l'avis du public sur le projet de PLU tel que les élus proposent de l'approuver.

Un commissaire enquêteur est chargé de l'enquête et rend des conclusions motivées ainsi qu'un avis favorable, défavorable, ou favorable assorti de réserves. Ensuite, le conseil municipal se prononce pour approuver le PLU en l'état ou le modifie en vu de tenir compte des avis émis lors de l'enquête publique. C'est pourquoi, il convient d'être attentif à l'affichage des informations en mairie, à la consultation des journaux locaux, et de se déplacer au moment voulu pour s'informer et s'exprimer car c'est une étape importante dans le devenir d'un territoire que l'adoption d'un PLU.

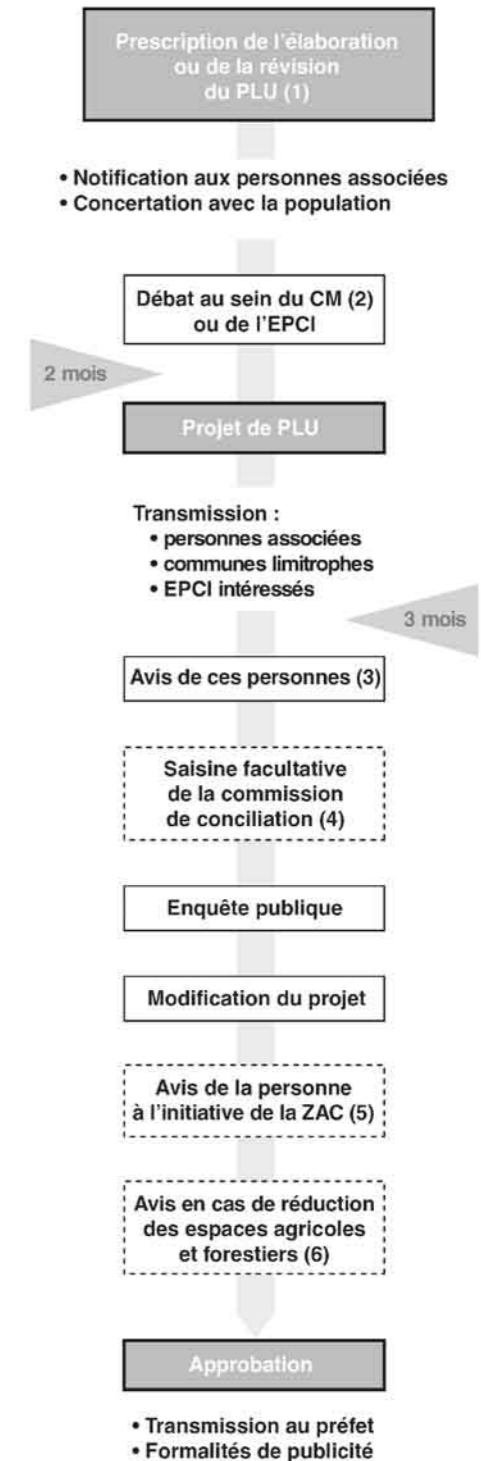
La sanction pénale des infractions urbanistiques du non respect du PLU et le rôle du maire

Une fois que le document PLU est devenu exécutoire, le règlement et ses documents graphiques sont opposables (L. 123-5). à « toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan ». Par conséquent, ce sont les règles qui seront appliquées aux autorisations d'urbanisme : la déclaration

de travaux, le permis de construire, le permis de lotir, etc., sur lesquelles s'appuient les services instructeurs compétents. Toutefois, si en principe, le service de l'instruction est chargé de l'application de ces règles, il n'en reste pas moins qu'en pratique elles ne sont pas toujours respectées par les constructeurs. Lorsque l'autorité administrative et, au cas où il est compétent pour délivrer les autorisations, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ont connaissance d'une infraction urbanistique, ils sont tenus d'en faire dresser procès verbal (L. 480-1). Ainsi, le procès verbal sera transmis au procureur de la République pour poursuivre l'infraction pénale. Ensuite, il appartient au Procureur de décider de la poursuite de l'infraction ou non sauf s'il y a un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, où le Procureur a l'obligation de poursuivre l'infraction. C'est pourquoi, là encore l'information est essentielle, car les autorités municipales comme les agents de la DDE n'ont pas toujours les moyens nécessaires de contrôler l'ensemble des territoires concernés. Ce sont les citoyens, notamment regroupés dans des associations de protection de l'environnement, qui permettent aussi de veiller au respect de la réglementation en ce domaine et qu'il appartient à tous de défendre pour les générations futures.

« Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement »
(Article 2 de la charte de l'environnement annexée à la Constitution).

Ludivine Delcourt



(1) La délibération précise les modalités de la concertation avec la population.
 (2) CM = conseil municipal
 (3) Les nouvelles dispositions réglementaires ne permettent plus à la collectivité de modifier le PLU pour tenir compte de cet avis (v. n°50 b).
 (4) La commission formule des propositions dans les 2 mois de sa saisine.
 (5) L'avis est requis lorsque le projet de PLU modifie des règles applicables dans la ZAC.
 (6) Avis de la Chambre d'Agriculture, de l'INAO dans les zones d'appellation contrôlée et du centre régional de la propriété forestière.

Source : Le Code Permanent « Construction et urbanisme », édition Dalloz.

Voyage au pays des fourmis

Des êtres de petite taille vivent à nos pieds, sans que l'on porte vraiment attention à elles. A nous de nous pencher et de les observer avec respect pour leur grand travail accompli.

Pour ma part, j'ai toujours été attiré par les insectes sociaux, tels que les abeilles, bourdons, guêpes, frelons et insectes en tous genres, et surtout les fourmis, infatigables, travailleuses et prévoyantes. Certains pensent que ces insectes sont nuisibles, les surprenant dans les placards à sucre, ou sur les plantes dans les jardins. L'effet de masses d'insectes grouillant au sol a toujours rebuté la nature humaine. Pourtant, vue d'avion, nous avons le même aperçu sur notre société, grouillante et, à défaut polluante. Les fourmis existent depuis des millions d'années, ayant cotoyé les dinosaures du Crétacé, et n'ont pas ou peu changé de forme. Elles ont survécu aux différents cataclysmes qui ont fait disparaître de nombreuses espèces animales et végétales. Elles survivront bien après nous !

Les fourmis ont une relation indispensable à notre environnement

Elles ont formé un pacte avec les végétaux, que nous appelons plantes « myrmécophytes ». Souvent, le jardinier n'apprécie guère les fourmis qui font l'élevage des pucerons et autres suceurs de sève (insectes sécrétant de liquide sucré dont les fourmis sont friandes, appelé miellat). Et pourtant, ces petits suceurs de sève, que l'on peut regarder d'une autre façon, fixent les fourmis sur la plante qui protègent leur bétail miniature, contre un danger bien plus grand : les chenilles et autres mangeurs de feuilles, qui empêchent le bon fonctionnement de la photosynthèse, indispensable à la vie végétale.

Les importantes découvertes faites par une ouvrière seront vite repérées et signalées par un marquage au sol de la présence de la future proie, dont une armée à six pattes va s'occuper, grâce à la magie de la communication chimique.

Les ouvrières ne supportent pas une présence étrangère aux abords du nid et sur la végétation qu'elles exploitent. Sans peur et sans reproche, bien souvent avec une grande agressivité, elles chassent et tuent des insectes bien plus grands qu'elles.

Dans le monde, on compte plus de 9 500 espèces, et de nouvelles sont découvertes chaque année.

On en compte 177 espèces en France, appartenant à quatre groupes (sous-familles) principaux, dont la détermination est l'affaire des spécialistes. Voici les principaux caractères pour reconnaître chaque groupe :

Les Ponérines



Présence d'un étranglement entre les deux premiers segments du gastre. Vu de profil, le pétiole (partie reliant l'abdomen au thorax) est arrondi, l'aiguillon est bien développé. Les nymphes sont abritées dans un cocon. **7 espèces en France.**

Les Myrmicines



Le pétiole est formé de deux articles. L'abdomen porte un aiguillon. Les nymphes sont nues. **106 espèces en France.**

Les Formicines



Le pétiole porte une écaille dressée (en pointe). Vu de dessus, le gastre montre cinq segments. Il n'y a pas d'aiguillon, mais un orifice circulaire, bordé de soies, qui sert à projeter le venin. Les nymphes sont abritées dans un cocon. **55 espèces en France.**

Les Dolichodérines



Le pétiole porte une écaille basse et inclinée. Vu de dessus, le gastre montre quatre segments. Il n'y a pas d'aiguillon, l'orifice postérieur a la forme d'une fente. Les nymphes sont nues. **9 espèces en France.**

Une grande diversité

Certaines fourmis sont cultivatrices, comme les *Attas* en Amazonie : elles fabriquent un compost de feuilles pour cultiver un champignon nourricier. Elles ont inventé l'agriculture bien avant nous !

D'autres espèces font de l'élevage, d'autres pratiquent la guerre et l'esclavage des autres espèces. Il y a aussi des fourmis charpentières, qui creusent le bois, des moissonneuses qui récoltent des graines, des fourmis voleuses, s'emparant des larves des autres espèces pour les dévorer, ou du butin récolté par un autre colonie. Les fourmis tisserandes, avec la soie de leurs larves, tissent des nids entre les feuilles des arbres.

Il s'agit pour la plupart d'espèces étrangères. Les Deux-Sèvres possèdent une vingtaine d'espèces indigènes, tout aussi passionnantes. Je vous invite à venir observer leurs colonies à l'exposition des richesses naturelles des Deux-Sèvres, de Vouillé, où je serai présent les 21 et 22 octobre pour répondre à vos questions.

David Dyczkowski

Un fossile rarissime prochainement exposé à Thouars : le Plésiosaure de la Grève

C'est dans les années 1980 qu'un amateur de paléontologie, Jean-Pierre ROBIN, professeur de Sciences Naturelles au collège Joachim Du Bellay, à Loudun, a mis à jour un **fossile exceptionnel** dans les calcaires du Callovien (Jurassique moyen) de la vallée de la Dive du nord (Saint-Laon, Vienne) : le squelette **sub-complet d'un plésiosaure**. 3,80 m de long, 1,80 m de large, plus de 300 os (mais malheureusement pas de crâne !). Ce spécimen est l'un des très rares reptiles marins fossiles du groupe de plésiosauriens découvert en France puisque que deux exemplaires (seulement) étaient jusqu'alors connus, conservés l'un au Musée municipal de Millau, l'autre au Muséum d'histoire naturelle de Lille.



Silhouette de plésiosaure



Donné

à la Communauté de Communes du

Thouarsais pour éviter

qu'il ne disparaisse dans une collection privée ou qu'il ne finisse dans les réserves inaccessibles d'une quelconque Université, confié au service en charge de la Réserve Naturelle du Toarcien et du Centre d'interprétation géologique du Thouarsais, ce fossile a été dégagé de sa gangue calcaire à l'aide de moyens mécaniques (micro-percuteur pneumatique et burin) et chimiques (attaque

par voie acide), puis restauré. Près de 5 ans d'un travail long et fastidieux ont été nécessaires pour que ce fossile soit enfin présenté au public. C'est l'objet d'une exposition intitulée « **Prédateur des profondeurs océanes. Le Plésiosaure de la Grève** »

qui sera inaugurée à l'occasion des

prochaines Journées du

Patrimoine, les

16 & 17 septembre 2006.

Exposition accessible

gratuitement,

visible au rez-de-chaussée des anciennes écuries

du château (Rond-Point du 19 mars 1962 - 79100

Thouars) du **16 septembre au 20 octobre 2006**,

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00

à 18h00 (en septembre, le samedi et le dimanche,

de 14h00 à 18h00).

Didier PONCET, conservateur du patrimoine

Renseignements : 05.49.66.42.18

Palette natatoire (membre postérieur) du plésiosaure de la Grève



Mais d'où vient le « Galuchet » ?

Le Chaleuil Dau Pays Niortais, via la presse écrite régionale, a lancé voilà quelques semaines déjà un appel aux érudits en vue de donner une explication plausible sur le mot de GALUCHET (ou GALUCHER), une zone humide niortaise, objet de nombreuses visites organisées tant par Deux-Sèvres Nature Environnement, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ou le Parc Interrégional du Marais Poitevin.

Le Chaleuil Dau Pays Niortais s'intéresse également à ce site unique situé à quelques lieues de la Ferme Communale de Chey à Niort qui lui sert de siège social et de lieu d'expression.

Grâce à ces articles de presse, le Chaleuil a reçu de très nombreuses réponses et nous jugeons utile aujourd'hui de vous restituer les résultats de cet appel.

Le nom GALUCHET pourrait venir de GALUCHAT

Arguments : Le cuir a connu une vogue épisodique de la fin du XIX^{ème} siècle jusqu'à nos jours. Toutes sortes de peaux ont été utilisées, aussi bien les écailleuses comme alligator, crocodile, requin, lézard, que les plus souples : petite raie, veau, serpent, poulet. La qualité du tannage fait la différence et traditionnellement, certaines villes en ont fait leur spécialité comme NIORT dans l'Ouest ou MILLAU. **Suggestions :** serait-il possible qu'un gantier ou un tanneur du secteur de Saint-Liguaire (commune aujourd'hui rattachée à Niort) se serait à l'époque spécialisé dans le traitement de peaux particulières ?

Le mot GALUCHAT : Monsieur GALLUCHAT, maître gainier du roi Louis XV, fut le premier à trouver l'art d'adoucir et de mettre en couleurs les peaux de roussettes et de requins. Au XIV^{ème} siècle, le GALUCHAT est une roussette commune, plus connu sous l'appellation de « chien de mer ». Il sert alors à couvrir les poignées des dagues et des épées pour les tenir plus sûrement dans la main. Sa peau « aspre et rude » sert aussi aux menuisiers, artilleurs et charpentiers pour polir leurs bois et leurs ouvrages. Il était utilisé comme une sorte de papier de verre.

Deux mots d'histoire : rappelons succinctement que Thomas Jean MAIN (né le 28 Mars 1745 fils d'un assez modeste chamoiseur niortais), véritable « héros local » ayant révolutionné la ganterie et la chamoiserie était allé « espionner » les Anglais (son but était d'arracher aux manufacturiers d'outre-manche le secret de la finition de leurs peaux chamoisées qui les rendaient fort difficiles à concurrencer). Il avait ramené à NIORT (dès 1765) certaines techniques qui allaient faire sa fortune et celle de la Ville. Rappelons, dans le même esprit que les Anglais, de longue date, avaient découvert le travail de la peau de poisson grâce à leurs comptoirs en Extrême-Orient,

d'où ils ramenaient des peaux de raie écharnées par des Asiatiques, contrecollées sur un papier de riz, puis roulées.

Le nom GALUCHET pourrait venir de GALOCHES

Arguments : Dans certaines communes du Marais Poitevin on retrouve, dans le parler traditionnel le mot « GALUCHET ». Du côté de Courçon d'Aunis, le GALUCHET était l'endroit où l'on enlevait ses chaussures après le travail des champs. Du côté de Margot, La Ronde, il s'agissait d'un meuble rustique où l'on rangeait ses chaussures. Enfin vers La Croix des Marie c'était l'endroit où l'on se déchaussait. Dans tous les cas, l'expression GALUCHET correspondait à l'usage journalier des GALOCHES ! **GALOCHES :** un mot d'origine obscure qui définit une chaussure de cuir à semelle de bois que portaient les paysans poitevins.

Suggestion : Le marais dit de GALUCHET était peut-être un endroit qui était telle une tourbière... un endroit si boueux que l'on pouvait glisser et y laisser « ses GALOCHES ».

Version originale et intéressante :

UNE TECHNIQUE ANCESTRALE de PÊCHE que l'on retrouve encore de nos jours dans certaines régions du monde.

Arguments : Le mot semble avoir une consonance celte... d'où une traduction simplifiée possible « le ou les gaulois qui huchent ».

HUCHER est un mot du parler traditionnel de Poitou. HUCHER était une méthode de communication rapide en usage dans la Gaule antique... une méthode qui, selon quelques érudits est reconnue pour avoir quelque peu surpris leurs ennemis romains.

Éléments historiques : Les Celtes seraient arrivés

près du Golfe du Poitou entre le VI^{ème} et le IV^{ème} siècle avant Jésus Christ à une période charnière où le niveau marin s'élève sensiblement. Dès lors la « Vallée de GALUCHET » située à l'extrême est du Golfe du Poitou a été comblée progressivement par des sédiments venus de la mer et des rivières. La région a été exposée périodiquement aux crues fluviales et aux reflux des tempêtes océaniques... il est alors envisageable de penser qu'il y eut le développement de pêcheries importantes qui permettaient de subvenir aux besoins des populations avoisinantes .

GALUCHET lié étroitement aux pêcheries : Rappelons que les anciens savaient utiliser LE BRUIT pour rabattre le poisson vers des filets dormants. En « tapant sur l'eau » à l'aide de longs bâtons, nos ancêtres gaulois, très au fait des moeurs de la faune aquatique ont très probablement mis en place cette technique ancestrale de bruitage (simple et efficace au possible) pour guider le précieux poisson vers les nasses.

Dans le même esprit, nos ancêtres utilisaient peut-être en lieu et place de bâtons un instrument « le HUCHET » dont les sonorités vibratoires savamment dirigées pouvaient avoir une influence pour le poisson !

Une version intéressante!

Toujours autour du thème de la pêche

Arguments : des dizaines de noms spécifiques dérivent directement des activités liées aux zones humides, aux rivières, aux techniques de pêche. Quelques exemples : *gache* = aviron, *gaschié* = pâturage entouré de fossés, *gascher* = frapper l'eau avec la rame.

Le mot GALUCHET pourrait être lié à une pêcherie antique et peut-être plus probablement à un lieu où étaient implantées des RÉSERVES A POISSONS.

Le GALUCHET a peut-être précédé le lieu-dit « vivarium » (devenu au cours des temps LE VIVIER en usage à la période romaine. Les Romains rappellent le séjournaient dans l'ancien quartier dit de BESSAC).

BESSAC : le lieu n'avait pas été choisi par simple hasard. Les Romains pouvaient y trouver l'utile et l'agréable : ils y bénéficiaient, pour leurs bains, d'eau douce et pure et pouvaient y consommer des poissons de bonne qualité, le tout protégé par une boucle du fleuve.

Enfin la version qui remporte le plus de suffrages :

Le « LITTRE » tout comme les « Glossaires et histoires des Vieux Parlers Poitevins » rapprochent le terme « GALUCHE » du gaélique « gal » (caillou, petite pierre plate)

En reprenant le mot « GAL-UCHET » on pourrait peut être traduire ce mot par « un tas de mauvais cailloux » !

Des mauvais cailloux de style « chiron » que l'on entassait sur les confins de circonscriptions, surtout lorsqu'on dérochait dans le but de planter des vignes, comme au lieu-dit proche « la Plante » (rappelons en outre que jadis les côteaux qui entouraient le site de Chey étaient couverts de vigne... production agricole qui a fait la richesse de la ville et de la région).

Remarques géologiques : Un coup d'oeil à la carte au 1/25000^{ème} de l'Institut Géographique National permet de constater que le diverticule de GALUCHET est enserré entre six et huit mètres d'altitude, avec l'apparence d'avoir été une ancienne boucle de la Sèvre, qu'auraient remblayés les grèzes et que la main de l'homme a exploitée comme gravière.

Compte tenu de ces diverses observations il peut, raisonnablement, être retenu LA THESE du « GASCHUEL » : les sites abandonnés y ont pris l'aspect des « laignes » boutonnaises, creux d'eau à végétation arborée dégradée, ronces et épines noires. Néanmoins on y a découvert que ces « gants » ont été livrés naguère à des pâturages, entourés de fossés et pourvus d'une « fousse à bouère » (trou d'eau pour laisser boire les animaux). C'est ce qui fait croire à certains que le toponyme a pu simplement avoir L'APPELLATION DE « GASCHIE » ou « GASCHUEIL », s'appliquant jadis à de tels pacages.

Complément d'information : un érudit local précise dans son courrier : « En mettant en parallèle ici « terre pierreuse » qu'est une GALUCHE et en extrapolant les conclusions d'un certain Henri Gelin, j'en avais conclu, peut-être un peu trop naïvement, que sur la rive gauche de la Sèvre, LE MARAIS de GALUCHET, longtemps dénommé PRAIRIE de GALUCHET, avait un sous-sol fait de graviers et de sables, donc plutôt pierreux, d'où le toponyme de GALUCHET ».

Le Chaleuil dau Pays Niortais

Carnet d'observations du 1^{er} semestre 2006

Comme évoqué dans la Fleur de Carotte de mars, cette rubrique est relancée après plus de 6 ans d'absence. En effet, les compte-rendus de sorties mycologiques jusqu'en 2000 (Jacques Fouet), ceux des sorties nature du Cercle des Naturalistes jusqu'en avril 1998 (Gaston Bonnin, Gaëtan Robert...) et ponctuellement des carnets d'obs' sur des familles particulières (orthoptères en décembre 2000 par Jobanna et Christophe...) étaient publiés dans les pages du bulletin de l'association.

Elle est là pour vous permettre de vous rendre compte de la vie des saisons, des petites bêtes ou des petites plantes qui égaient nos sorties

N'hésitez pas, pour les prochains numéros à nous faire part de vos observations, anodines ou spectaculaires ! Vous pouvez aussi les commenter ou demander des éclaircissements sur la différenciation d'espèces...

Plantes

- Messicoles

Myagre perfolié (*Myagrum perfoliatum*) : 2-3 pieds dans une jachère à Juscorps (collectif Poitou-Charentes Nature-SBCO)

Souci (*Calendula arvensis*) : une dizaine de pieds dans une vigne (Niort, GR)

Renoncule des champs (*Ranunculus arvensis*) : vallée du Pressoir (Ste Radegonde des Noyers, MB)

- Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*)

1 station de plus de 10 000 pieds dans une prairie humide à la Montée Rouge le 8 avril (Chey, FD-AB)

1 station de 100 pieds (une dizaine les années passées) dans une prairie à La Fontaine Ferrée en mars 2006 (La Ferrière, PR)

5 stations de 2 à 9 pieds dans des prairies autour du Lac du Cébron fin mars-début avril (St Loup Lamairé-Louin, DAB-JCD)

Mammifères

- Chiroptères

Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) : 2 individus en chasse dans le hameau La Cigogne le 26 avril (St Etienne La Cigogne, SYR)

36 - Autres

Loutre (*Lutra lutra*) : plusieurs épreintes dont une fraîche dans le Marais de Galuchet en février (Niort, MG)

Renard roux (*Vulpes vulpes*) : 1 individu caché dans la ceinture de joncs de la mare du Communal le 23 février (Fors, DM)

Genette (*Genetta genetta*) : 1 individu écrasé sur la RD 115 (Priaires, BR). 1 autre observé à la tombée de la nuit dans un roncier, sur le Marais du Galuchet en mars (Niort, MG-TL).

Insectes

- Odonates

Petite Nymphé à corps de feu (*Pyrrhosoma nymphula*) : premières émergences le 7 avril (BR)

Gomphe similaire (*Gomphus similimus*) : 1 mâle capturé le 11 juin sur la Dive du nord (JYA-NC)

Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) : 5 populations de 10 à plus de 50 individus fin mai-début juin sur les vallées du Magot et de l'Auxance (Vasles-La Ferrière, NC)

Cordulie à taches jaunes (*Somatoclora flavomaculata*) : plus de 5 mâles le 18 juin sur le sentier de la Maraîchine (Le Bourdet, NC-FM), plus de 20 individus dans les tourbières de Prin-Deyrançon (NC-FM)

- Papillons de jour

Grand Mars changeant (*Apatura iris*) : 1 individu, observé en même temps que plusieurs Petit Mars changeant (*Apatura ilia*) dont des formes fauves *clytie*, en lisière forestière le 17 juin (Lezayen, NW-NC)

Nacré de la sanguisorbe (*Brentbis ino*) : 1 individu observé début juin dans une prairie à Caunay le 13 juin (NW)

- Autres

Ascalaphe sp. (*Libelluloides sp.*) : 1 la 1^{ère} semaine de juin dans la Vallée du Pressoir (Ste Radegonde des Pommiers, MB)*, 3 en chasse au-dessus d'un

champ de blé le 14 juin dans la Vallée Rouget (Marnes, NC-JYA-PFP)

Rhinocéros (*Oryctes nasicornis*) : 1 femelle fraîchement éclose début juin dans le bourg d'Arçais (MG)



Lépitudes, Séligné. Photo : Pierre-François Pagniez.

Crustacés

- Branchiopodes

Lépidure (*Lepidurus apus*) : des milliers sur les mares temporaires et les fossés du communal (Séligné, PFP), une centaine aux Pièces à Paulet (Brûlain, NC-FM),

Chirocéphale (*Chirocephalus diaphanus*) : une centaine sur la mare du communal (Secondigné sur Belle, NC), une centaine dans la prairie inondée des Pièces à Paulet (Brûlain, NC-FM),

Légende

* : individus pris en photo pour validation, identification ultérieure

Observateurs :

AB : Audrey Bodin, BR : Benoît Rochelet, DAB : David-Alexandre Barret, DM : Dimitri Mahé, FD : Florian Doré, FM : Fabien Maximilien, GR : Gaëtan Robert, JCD : Jean-Christophe Dunaut, JYA : Jean-Yves Airaud, MB : Mathieu Boullant, MG : Matthieu Guillot, NC : Nicolas Cotrel, PFP : Pierre-François Pagniez, PR : Philippe Royer, SYR : Sébastien Y. Roué, TL : Thomas Luzzato.

Nicolas Cotrel

Différenciation des Ascalaphes

Les Ascalaphes sont des Neuroptères (fourmilions, chrysopes...) prédateurs à la silhouette caractéristique (longues antennes dilatées à leur extrémité, ailes fumées à la base avec une teinte jaunâtre) et au vol rapide. Ils sont visibles de mai à fin juillet. Parmi ces insectes méridionaux, au moins une des deux espèces picto-charentaises est présente en Deux-Sèvres.

Il est intéressant de faire un point sur leur répartition, et voir si la deuxième espèce est présente chez nous, car ces espèces sont liées aux milieux ouverts, ensoleillés et thermophiles (pelouses, friches sèches...) dont les populations semblent localisées et en déclin (inscrites sur la liste des espèces déterminantes en Poitou-Charentes).

L'Ascalaphe soufré (*Libelluloides coccajus*) : nervures noires, taches jaunes (ou blanches) « opaques » s'étendant sur les ailes, tache noire se terminant en pointe à la base des ailes postérieures.

L'Ascalaphe ambré (*Libelluloides longicornis*) : nervures jaunes, croissant noir marquant les ailes postérieures (parfois absent), petite tache noire basale.



Ascalaphe ambré, Saint-Jouin de Marnes. Photo : Nicolas Cotrel.

Protection et gestion des espaces naturels en Deux-Sèvres

Outils en place et sites concernés

Nous profitons du trentenaire de la loi de protection de la nature de 1976 et du centenaire de la loi de 1906 sur la protection des monuments naturels et des sites pour faire un point sur le fonctionnement des outils de protection des espaces naturels et leur application en Deux-Sèvres.

Les différents outils seront présentés au fil des prochains bulletins : arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle régionale et nationale, site du Conservatoire d'Espaces Naturels Poitou-Charentes, Parc naturel régional, ZNIEFF et Natura 2000.

Ce sujet est d'autant plus d'actualité sur le département avec la volonté de reconquête du label de Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, l'arrivée des Réserves Naturelles Régionales, la révision de l'APPB du lac du Cébron et le classement d'un gîte à chauves-souris...

Les Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

L'APPB a pour objectif la préservation de biotopes (milieux peu exploités par l'homme) nécessaires à la survie d'espèces protégées¹ et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Cet outil permet de fixer les mesures nécessaires à la conservation des biotopes afin d'y conserver les espèces qui y vivent. Il peut interdire certaines activités (accès au site, cueillette, construction...), en soumettre d'autres à autorisation ou à limitation (sur le Cébron, pas plus de 20 planches à voile sont autorisées en navigation sur un périmètre délimité en même temps). Rapide à mettre en place, cette mesure peut concerner des sites de petite surface, le règlement peut être adapté à chaque situation particulière et suit le territoire concerné en quelque main qu'il passe. Il s'agit d'une protection forte imposée par le Préfet.

Après 17 années de mise en place, 467 sites étaient classés en France, couvrant ainsi 210 000 ha.

1- Rappel sur les espèces protégées :

Les protections nationales d'espèces relèvent du livre II du Code rural relatif à la protection de la nature (articles L.211-1 et L.212-2 du code rural), qui permet l'établissement de listes nationales et/ou régionales d'espèces protégées : la loi de 1976 modifiée le 17 avril 1981 (Mammifères, Avifaune), complétée le 20 janvier 1982 (plantes) et le 22 juillet 1993 (Amphibiens, Reptiles, Insectes) constituent les principaux textes qui ont découlé pour protéger 354 oiseaux, 96 mammifères, 65 mollusques, plus de 60 insectes, 38 reptiles, 35 amphibiens, 23 poissons et 429 espèces végétales.

Pour les Deux-Sèvres, 7 sites couvrant 4409 ha sont concernés :

- **Marais Mouillé de la Venise Verte** (1992) sur 2 600 ha.

- **Lac du Cébron** (1987, révisé en 1991) sur 218 ha : enjeu Oiseaux d'eau avec comme menace principale le dérangement, en cours de révision actuellement (au sein du groupe de travail scientifique et technique dont nous faisons partie) pour mise en cohérence avec les documents d'urbanisme et actualisation par rapport aux enjeux biologiques

- **Tourbière du Bourdet** (1990) sur 3,56 ha vient d'être agrandie (juin 2006) sur 18 ha afin d'intégrer les prairies reconquises autour de la tourbière (reconverties lors d'une opération agro-environnementale, accueillant maintenant un troupeau de Vaches Maraîchines). C'est d'ailleurs à partir de cette protection que le Préfet a été condamné à deux reprises par l'APIEEE pour non respect des niveaux d'eau en vue de préserver cet habitat.

- **Grottes de Loubeau** (1991) et La Dent (2000), sites de quelques hectares proposés par DSNE car prioritaires pour l'hivernage des Chauves-souris en Deux-Sèvres. Ils constituent en effet les deux plus importants rassemblements connus avec, respectivement, jusqu'à 250 et 150 Grand Rhinolophe. Ces dossiers avaient été montés par le Groupe Chiroptères de l'association, coordonné par Johanna Corbin, en concertation avec les propriétaires, afin d'éviter tout dérangement (pose de grilles ...).

- **Château d'eau** (cf. encart) : enjeu Chiroptères (mise-bas)

- **Ruisseau du Magnerolles et ses affluents** (1995) sur 1 800 ha car accueillant la plus importante population picto-charentaise connue d'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*). Cette procédure a été renforcée en 2000 par la mise en place d'un site Natura 2000 qui a malheureusement été suivi peu de temps après par la disparition de cette population.

Deux-Sèvres Nature Environnement intervient donc à la fois comme force de proposition pour le choix de nouveaux sites mais aussi comme représentant à la Commission départementale des sites et paysages et consultant en amont sur certains sites.

Pour plus d'informations sur chacune de ces procédures, vous pouvez consulter les fiches juridiques de l'Atelier Technique des Espaces Naturels sur : <http://www.espaces-naturels.fr/ATEN>

Nicolas



Un exemple de protection apportée par l'APPB : une grille disposée dans les Carrières de Loubeau

Sources (consultables au local) : 100 ans de protection des sites en Poitou-Charentes (plaquette DIREN, 2006), Livre rouge : inventaire de la faune menacée de France (MNHN, 1994), statut de la faune de France métropolitaine (MNHN, 1997), inventaire des plantes protégées en France (MNHN, 1995)

Pour plus de renseignements sur les applications en Deux-Sèvres de ces procédures, n'hésitez pas à ressortir vos vieux bulletins :

- Protection des milieux naturels et de la faune sauvage : n°25 f.1

- APPB du Cébron : n° 12 f.2, 20 f.1

- APPB de Loubeau : n° 20 f.1, 29 f.2

Un troisième site protégé pour les Chauves-souris

Après le classement en arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des deux principaux sites d'hivernage des Deux-Sèvres (grottes de Loubeau en 1991 et La Dent en 2000), c'est au tour de l'une des principales colonies de mise-bas connue du département d'être soumise à cette protection.

Il s'agit ici d'un château d'eau datant de plus d'un siècle, encore en activité, de 6 mètres de diamètre pour 5-6 mètres de hauteur, localisé dans un bourg des contreforts de Gâtine. C'est le chemin de ronde situé entre le mur d'enceinte et la citerne qui est occupé. La présence des chauves-souris dans ce site nous a été signalée par le syndicat d'eau en 2002, pour demande d'informations complémentaires et aussi pour avoir des conseils pour conserver la colonie.

Ce gîte accueille le deuxième plus important rassemblement de Chiroptères en mise-bas pour le département avec un effectif cumulé de 700 femelles (comptage 2004) : 550 Murins à oreilles échancrées et 150 Grands Rhinolophes. Quelques dizaines de Grands Rhinolophes l'utilisent également pour hiverner. Leur présence n'est pas récente, à en juger par l'épaisseur du guano. L'APPB était ici la meilleure solution car elle permet de réglementer toutes les activités sur site (intrusions, restauration...) et constitue une protection réglementaire forte. D'ailleurs, pour limiter les intrusions, un cadenas a déjà été posé l'été dernier.



Grands Rhinolophes en hibernation, Sainte-Ouenne.

AG DSNE

- Avril 2001 30-1 p29
 - AG 2002 31-2 p 6
 - AG 2003 32-1 p 6
 - AG 2004 33-1 p 3
 - AG 2005 34-1 p 4

Agriculture

- Nitrates 30-1 p 12
 - Vache folle 30-1 p 20
 - OGM 30-2 p 18
 - Pas d'OGM dans ma commune 31-1 p 38
 - Qu'est-ce que l'écobuage ? 32-1 p 18
 - Les Contrats d'Agriculture Durable 33-2 p 36
 - Chères « Jachères fleuries » 34-2 p 10

Associations

- Editorial C. Tromas : loi 1901 30-1 p 4
 - Editorial : rapport moral 2002 30-2 p 5
 - L'Évail 31-1 p4

Carnet rose

Les naissances de 2004 33-1 p 6

Carrières – paléontologie

- L'affaire de la carrière Vingrau (Pyrénées orientales) 30-2 p 24
 - Schéma départemental des carrières 79 31-2 p 22
 - Ce petit patrimoine ancestral sous nos pieds (1) 31-2 p 26
 - Cartographie des carrières 79 31-2 p 29
 - Un potentiel pour l'avifaune 31-2 p 30
 - Ce petit patrimoine sous nos pieds (2) 32-1 p 30
 - Promenade géologique aux sources de Ste Néomaye 33-2 p 32
 - Sortie géologique sur les carrières de Ricou 34-2 p 9
 - Brachiopodes, un projet d'inventaire 34-2 p 38

Chasse

- Conseil départemental de la Chasse et de la Faune sauvage 34-2 p 22

Déchets

40

- Projet d'épandage 30-1 p 11
 - Plan départemental d'élimination des déchets et assimilés 79 30-1 p 14
 - Centres d'enfouissement 30-1 p 16
 - Une décharge aux Galizières 30-1 p 18
 - Pub – non merci 30-2 p 20
 - 6^{èmes} assises nationales des déchets 30-2 p 21
 - 6^{èmes} assises nationales des déchets (suite) 31-1 p 30

- Projet d'enfouissement technique à Amailloux .. 32-2 p 7
 - Comment se débarrasser des encombrants électriques 31-1 p 34
 - ZES Zones d'Excédents Structurels 31-1 p 36
 - Commission d'audience publique de Ménigoute . 32-1 p 11
 - 7^{èmes} assises des déchets ménagers et assimilés .. 31-2 p 12
 - Commission d'audience publique de Ménigoute . 32-1 p 16
 - Publicité, non merci ! 33-1 p 8
 - L'usine d'équarrissage de Benet 33-1 p 10
 - Deux-Sèvres département pilote, où en sommes-nous ? 34-1 p 16
 - CIMES à la décharge de Melle 34-2 p 14

Eaux-rivières

- Pétition « pour une autre politique de l'eau en Poitou-Charentes » 30-2 p 4
 - PCN interpelle les pouvoirs publics 32-1 p 23
 - SAGE Boutonne - la fin des illusions 32-1 p 24
 - Quelle Jussie dans nos marais 32-1 p 40
 - Retenue de la Trézence (17) 32-2 p 10
 - Projet du syndicat du centre ouest soumis à enquête publique 32-2 p 12
 - 2003, année exceptionnelle 32-2 p 16
 - Entre vallées et plaines : la Dive du nord 32-2 p 38
 - Gestion de l'eau, dix ans de perdus (édito) 33-1 p 2
 - Motion EAU 33-1 p 5
 - Gestion de l'eau, la question est angoissante 34-1 p 19
 - Eau : mobilisation générale 34-2 p 6
 - Chronique d'une sécheresse annoncée 34-2 p 12

Ecologie

- Développement durable ? 32-2 p 37
 - Les écologistes contre le manque de moyens et d'ambition 34-2 p 4

Education

- Mallette géologique 34-2 p 19
 - Loubeau s'ouvre aux écoliers 34-2 p 36

Energie

- Les éoliennes ont-elles encore le vent en poupe ? 31-2 p 16
 - Du vent dans les ailes 32-1 p 22
 - Géothermie 32-2 p 24
 - Charte départementale éolienne 33-1 p 14
 - Chiroptères et éoliennes 34-1 p 22

Environnement urbain

- Les arbres qu'on abat 30-1 p 21
 - Arbres de la ville de Niort 32-1 p 26

Expositions disponibles

- La rivière et son bassin versant 34-2 p 39
 - Connaître et protéger la Frillaire pintade 34-2 p 39

Faune

Insectes
 Appel aux amateurs de Fuschias (papillon Sphinx Proserpine) 30-1 p 6
 Les mâles cerfs-volants ont-ils la grosse tête ? 30-1 p 7
 Odonates 30-2 p 10
 Passion papillons 31-1 p 14
 Lucane cerf-volant 32-1 p 34
 Odonates 2003 32-2 p 28
 2003, année du Sphinx 32-2 p 31
 La cigale ayant chanté tout l'été 32-2 p 32
 La Leucorrhine à gros thorax 32-2 p 36
 Groupe de travail sur les lépidoptères diurnes en 79 33-1 p 7
 Libellules : vie aquatique bien remplie 33-1 p 23
 Anisoptères et Zygoptères 33-1 p 24
 Orthoptères, une famille à découvrir en Deux-Sèvres .. 33-2 p 18
 Une nouvelle espèce de libellule : le Calopteryx hémorroïdal 33-2 p 21
 Papillons : méthode d'inventaire 33-2 p 22
 Un papillon : le Brun des pèlargoniums 34-1 p 13
 Les bourdons 34-1 p 26
 La Coccinelle asiatique 34-1 p 33
 Catalogue des coccinelles des Deux-Sèvres 34-1 p 36
 La vie des libellules de Jean Rostand 34-1 p 38
 Accueil des bourdons chez soi 34-2 p 24
 2 nouvelles espèces d'insectes :
 - une libellule : *Sympetrum danae* 34-2 p 26
 - un papillon : Azuré des mouillères 34-2 p 28
 Amphibiens
 Appel aux amphibiologistes (atlas régional) 30-2 p 6
 Recensement amphibiens plateau mellois 31-1 p 18
 Le crapaud commun 31-2 p 36
 Espèces sœurs : grenouille rousse et grenouille agile 32-2 p 40
 Une espèce de grenouille introduite : le Xénope commun 33-2 p 8
 Le Sonneur à ventre jaune en Deux-Sèvres 33-2 p 12
 Mammifères
 Du nouveau chez les chiro 30-2 p 8
 Expo chiro (château de Coudray-Salbart) 31-1 p 16
 Chiroptères : point sur les colonies de parturition 2002 31-2 p 34
 La loutre, célèbre et emblématique 32-1 p 41
 Mélanie, Noctule de Leisler 33-1 p 6
 De la Chauve-souris 33-1 p 26
 Adieu Canelle ! 33-2 p 4
 Loup et pastoralisme 33-2 p 5
 Des chauves-souris dans ses murs 33-2 p 15
 Une chauve-souris prise dans un piège à mouches 34-2 p 8

Oiseaux

Les pelotes n'ont qu'à bien se tenir 30-2 p 7
 Pigeon ramier : une espèce en danger 33-1 p 29

Divers

Ecrevisse à pieds blancs et écrevisse de Louisiane .. 31-1 p 24
 Tortue de Floride et Cistude 32-1 p 38
 Inventaire naturaliste (méthodologie) 32-1 p 41
 Branchiopodes en Deux-Sèvres 33-1 p 22
 Perturbateurs hormonaux 33-1 p 9

Flore

- Eloge des Sophora 31-1 p 21
 - Eloge des Sophora 31-2 p 42
 - L'Oenothère de Berland 32-2 p 30
 - Bilan de 3 années d'inventaires de la Fritillaire pintade 33-1 p 18
 - Le *Sophora toromiro* ou la triste histoire d'un arbre sacré 33-1 p 30
 - Mort d'un géant : le Séquoia de St Marsault 33-2 p 6
 - Quel avenir pour les plantes messicoles 33-2 p 10

Forêt

- Arboretum forestier départemental 30-2 p 32
 - Gestion durable des espaces boisés 32-1 p 27
 - Forêt domaniale de Chizé, 6 ans après 34-2 p 16

Législation

- Nitrates 30-1 p 13
 - Développement durable 31-2 p 4

Milieux naturels

- Sortir de l'oubli une mare de Niort 30-1 p 22
 - Mare des Fosses 30-2 p 11
 - Pas de pitié pour les jeunes arbres 31-1 p 12
 - Le bocage, une entité paysagère remarquable ... 31-2 p 19
 - Zoom sur le bocage 31-2 p 20
 - Le site classé du Puits d'Enfer 32-1 p 28
 - Un milieu naturel remarquable : les brandes ... 32-2 p 34
 - Les communaux de l'Hôpiteau 32-2 p 35
 - Cartographie des brandes en 79 33-1 p 8
 - Galuchet, l'oublier c'est l'abandonner 33-2 p 7
 - Carrière de Ricou 33-2 p 8
 - Suivis des sites conservatoires 33-2 p 9
 - Plaidoyer pour la conservation des chaussées de la Sèvre niortaise 33-2 p 30
 - Le Bourdet, découverte géologique et sentier de la Maraîchine 34-1 p 12
 - Les prairies de Lezay 34-2 p 30

41

Nécrologie

- M. Mme Aubineau 31-1
- Micheline Fouet 32-1 p 9
- Alain Gille 34-1 p 8
- Paul Caillon 34-1 p 10
- Jacques Anthonioz 34-1 p 10

Pollution

- Lutte contre l'effet de serre 30-2 p 12
- La bromadiolone 32-1 p 11
- Pollution atmosphérique : ATMO 33-1 p 17
- Pollution lumineuse nocturne 34-2 p 20

Portraits

- Gaston Bonnin (numéro spécial) mars 2001
- Portrait d'un naturaliste deux-sévrien : Baptiste Souché 33-1 p 34
- René-Antoine Ferchault, seigneur de Réaumur .. 33-2 p 27

Protection

- Natura 2000 31-2 p 10
- Natura 2000 au cœur de la polémique (édito) ... 32-2 p 4
- Natura 2000 en Deux-Sèvres 32-2 p 6
- Natura 2000 et les chiroptères 34-1 p 24

Tourisme

- Balades nature dans le Marais poitevin 30-1 p 5

Tribune libre

- Après la conférence de Jean Marie Pelt par Sylvain Houlier 34-1 p 40
- « Nous en sommes arrivés là » par Jacques Rivault .. 34-1 p 42

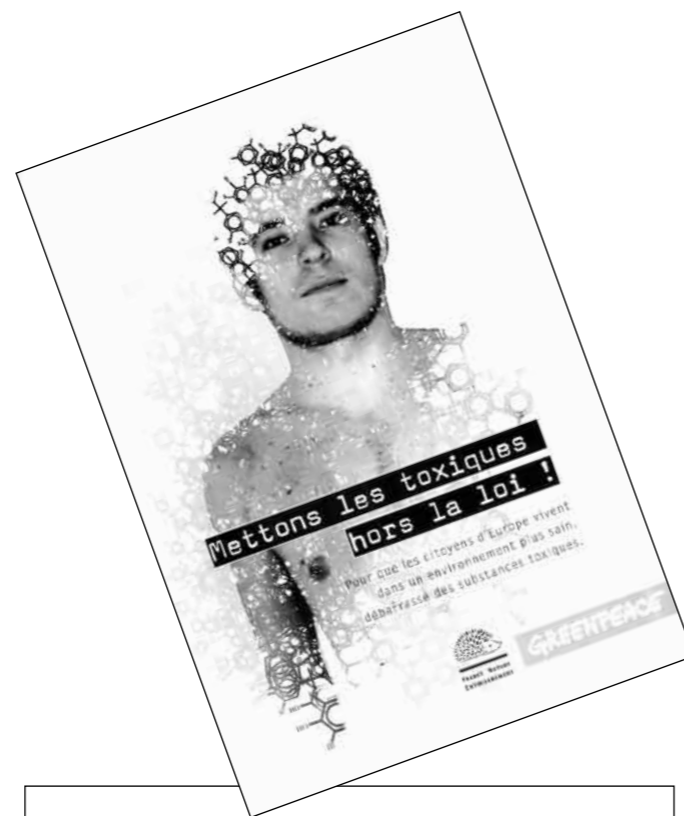
Vie de l'association DSNE

- Nicolas, qui es-tu ? 30-1 p 29
- Stagiaires 2002 31-1 p 6
- La bibliothèque 31-1 p 41
- Publications et revues disponibles au local 31-2 p 47
- Stagiaires 2003 32-1 p 10
- Publications récentes 33-2 p 39
- Nouveaux salariés : Sandrine Bracco et Christian Kustner 34-1 p 14
- Stagiaires BTS 2005 34-1 p 15

42 Vouillé

- 800 espèces de champignons 30-2 p 26
- Vouillé 2001 : flore automnale 30-2 p 29
- Vouillé 2002 : expo mycologique 31-2 p 44
- Vouillé 2003 32-2 p 26
- Vouillé 2004 33-2 p 34
- Vouillé 2005 : Mycologie, l'année la plus mauvaise 34-2 p 32

Synthèse réalisée par Martine Boisseau et Simone Marseau.



Dernière heure :

Accompagnant ce bulletin, vous trouverez une plaquette de Greenpeace :

« Mettons les toxiques hors-la-loi ! »

que Deux-Sèvres Nature Environnement a commandé à France Nature Environnement.

A lire et diffuser !



12 rue Joseph Cugnot - Hôtel de la vie associative
79 000 NIORT - tel : 05 49 73 37 36
e-mail : deuxsevres.nature@laposte.net
site web : www.dsne.org